

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DES SOCIETAIRES DE LA CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES**

EXTRAIT

Le 25 avril 2025, à 12 heures,

Les sociétaires de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes (ci-après la « **CEAPC** »), Banque coopérative régie par les articles L.512-85 et suivants du Code Monétaire et Financier, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, au capital de 1 074 625 500 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 353 821 028, dont le siège est 1, parvis Corto Maltese, CS 31271 - 33076 Bordeaux CEDEX se sont réunis au siège social en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle (ci-après l' « **AGOA** » ou l' « **Assemblée** »), sur convocation de Madame Frédérique DESTAILLEUR en sa qualité de Présidente du Directoire, adressée à chacun d'eux par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 8 avril 2025, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Présentation du rapport du Directoire sur la gestion de l'établissement et sur les comptes individuels et consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2024 ;
- Présentation du rapport du Conseil d'Orientation et de Surveillance sur le gouvernement de l'entreprise pour l'exercice 2024 ;
- Présentation du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et sur les conventions réglementées ;
- Présentation du rapport du Directoire sur la gestion du groupe et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés ;
- Approbation des comptes annuels ;
- Approbation des comptes consolidés (art. L.225-100 al. 2 C.com.) de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- Affectation des résultats de la CEAPC ;
- [...]
- Approbation des conventions réglementées autorisées préalablement ou non par le COS (art. L. 225-88 C. com.) ;
- Présentation du rapport sur la révision coopérative ;
- [...]
- Pouvoirs pour effectuer les formalités.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par les sociétaires présents et les mandataires des sociétaires représentés le cas échéant.

L'Assemblée procède à la constitution du bureau qui se compose ainsi qu'il suit :

Monsieur Jean-Jacques CARRE, Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance (ci-après le « **COS** ») préside la séance (ci-après le « **Président** »).

Madame Anne-Marie ABOUDARAM et Monsieur Alain GARRIDO respectivement Vice-Présidente du Conseil d'administration de la Société Locale d'Epargne (SLE) Bordeaux-Garonne et Président du Conseil d'Administration de la Société Locale d'Epargne (SLE) La Rochelle Rochefort Royan, présents et acceptants, sont appelés aux fonctions de scrutateurs (ci-après les « **Scrutateurs** »). Cette proposition est acceptée à l'unanimité par les représentants des Sociétés Locales d'Epargne.

Monsieur Jean-Michel LARRONDE, Secrétaire Général de la CEAPC est désigné comme secrétaire de la séance (ci-après le « **Secrétaire** »).

Le Président relève la présence des Commissaires aux Comptes (Monsieur Diego DECHELOTTE, KPMG AUDIT FS 1 ainsi que Madame Camille STABLO de FORVIS MAZARS), ainsi que de Madame Frédérique DESTAILLEUR, Présidente du Directoire, de Madame Déborah CHERRUAULT, Messieurs Roland BEGUET et Ludovic RENAUD, membres du Directoire, de Madame Hélène DOUET, Directrice de l'Impact, et de Monsieur Mikaël LE-CLANCHE, représentant du CSE.

Monsieur Loïc TILLOY, délégué BPCE, est absent.

Le Président informe que les documents suivants, déposés sur le bureau, sont mis à la disposition des sociétaires :

- La copie du courrier de convocation adressé à chaque sociétaire,
- La copie du courrier de convocation adressé aux commissaires aux comptes avec le récépissé postal,
- La copie du courrier de convocation adressé au représentant du CSE,
- La feuille de présence certifiée conforme par les membres du bureau,
- L'inventaire,
- Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024 (comptes individuels et consolidés),
- Le rapport annuel (rapport de gestion du Directoire et rapport sur le gouvernement d'entreprise),
- Les observations du COS sur le rapport de gestion,
- Le rapport du Directoire à l'assemblée,
- Les rapports des Commissaires aux Comptes,
- Le rapport de révision coopérative,
- Les projets de résolutions,
- Le tableau d'affectation du résultat,
- La liste des membres du COS et du Directoire,
- Le rapport complémentaire du Directoire sur la consultation sur l'enveloppe globale des rémunérations versées aux dirigeants et aux personnels visés par l'article L. 511-71 du CMF,
- La liste des actions nominatives de mécénat et de sponsoring,
- La liste des sociétaires.

Le Président déclare que tous les documents et renseignements requis par la loi et les règlements devant être communiqués aux sociétaires ont été tenus à leur disposition au siège social.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président communique à l'Assemblée la feuille de présence certifiée exacte, dont il résulte que treize (13) sociétaires représentant 48 666 181 parts sociales composant le capital social, sont présents ou représentés.

Il constate que l'Assemblée Générale réunit le quorum requis pour délibérer sur les points de l'ordre du jour et procéder au vote des résolutions.

[...]

Avant de passer au vote des résolutions, le Président interroge l'Assemblée pour savoir si les sociétaires souhaitent poser des questions.

Personne ne demandant la parole, le Président propose alors de passer au vote des résolutions. Il rappelle le procédé de vote en précisant qu'il demandera en premier qui vote « contre » la résolution, puis qui s'abstient, les votes « pour » se déduisant des réponses précédentes. Enfin, il soumet successivement aux voix les résolutions suivantes :

[...]

TROISIEME RESOLUTION : AFFECTATION DU RESULTAT

L'Assemblée Générale constatant que le bénéfice de l'exercice clos au 31 décembre 2024 s'élève à 69 339 463,82 euros et constatant l'existence d'un report à nouveau positif de 198 172 889,85 euros, décide, sur proposition du Directoire, d'affecter la somme de 69 339 463,82 euros comme suit :

- à la réserve légale	3 466 973,19 euros
- à la réserve statutaire	3 466 973,19 euros
- aux autres réserves	34 248 810,66 euros

- à l'intérêt servi aux parts sociales de la Caisse d'Epargne	28 156 706,78 euros
- au report à nouveau	0,00 euros
TOTAL	69 339 463,82 euros

Il est rappelé que l'intérêt servi aux parts sociales de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes au titre des trois exercices précédents a été le suivant :

- exercice 2023 : 28 516 811,67 euros ;
- exercice 2022 : 33 080 893,07 euros ;
- exercice 2021 : 17 579 022,13 euros.

Les rémunérations des parts sociales de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes au titre de l'exercice 2024 étant distribuées uniquement à des personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés, elles ne donnent pas droit à la réfaction de 40 % mentionnée au 2° du 3 de l'article 158 du CGI.

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle en date du 25 avril 2025 :

Cette résolution, mises aux voix, et adoptée à l'unanimité des sociétaires présents et représentés.

Fait à Bordeaux (33)
Le 28 avril 2025

Pour extrait certifié conforme

Signé par :

1A90BCAFFE094C1...

Le Secrétaire
Monsieur Jean-Michel LARRONDE



KPMG AUDIT FS I
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex



Forvis Mazars SA
61, Quai de Paludate
33 800 Bordeaux

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes
1, Parvis Corto Maltese CS 31271 - 33076 Bordeaux Cedex

KPMG Audit FS I, société de commissaires aux comptes rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre. Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (private company limited by guarantee).

Société par actions simplifiée
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
Capital social : 200 000 €
512 802 596 RCS Nanterre

FORVIS MAZARS SA
Société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes à directoire et conseil de surveillance Société inscrite sur la liste nationale des commissaires aux comptes rattachée à la CRCC de Versailles et du Centre
Capital de 8 320 000 euros - RCS Nanterre 784 824 153
Siège social : 61, rue Henri Regnault - 92400 Courbevoie



KPMG AUDIT FS I
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex



Forvis Mazars SA
61, Quai de Paludate
33 800 Bordeaux

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes

1, Parvis Corto Maltese CS 31271 - 33076 Bordeaux Cedex

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

À l'assemblée générale de la société Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.



Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Risque de crédit – dépréciation individuelle et collective

 Risque identifié	 Notre réponse
La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes est exposée aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle. Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par le management de votre Caisse en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés. Par ailleurs, votre Caisse enregistre, dans ses comptes sociaux, des provisions pour pertes de crédit attendues sur les encours présentant une dégradation significative du risque de crédit. Ces provisions sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, probabilité de défaut, taux perte en cas de défaut, informations prospectives). Ces provisions pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des dotations sur	Provisionnement des encours de crédits non douteux présentant une détérioration significative du risque de crédit Nos travaux ont principalement consisté : - à nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différentes contreparties, - en une revue critique des travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes : • se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de provisions, les paramètres utilisés pour le calcul des provisions ; • ont apprécié le caractère approprié de ces paramètres utilisés pour les calculs des provisions au 31 décembre 2024, • ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits ; • ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles automatisés ;



base sectorielle au regard de spécificités locales identifiées par la Caisse.

Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit en raison de l'importance des dépréciations et provisions induites dans le bilan, et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour rattacher les encours de crédits aux différents statuts, pour la détermination des paramètres et des modalités de calculs des dépréciations et provisions pour pertes de crédit attendues, ainsi que pour l'appréciation du niveau de dépréciation individuel des encours de crédits douteux et douteux compromis.

Le stock de dépréciations individuelles sur les encours de crédits s'élève à 216,4 M€ et le stock des provisions pour risque de contrepartie inscrites au passif s'élève à 130,2 M€ pour un encours brut de 20 540,1M€ (dont un encours brut faisant l'objet de dépréciation de 507,3 M€) au 31 décembre 2024. Le coût du risque sur l'exercice 2024 s'élève à -57,6 M€ (contre -54,1 M€ sur l'exercice 2023).

Pour plus de détails sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 3.8, 4.10.2 et 4.2.1 de l'annexe.

- ont réalisé des contrôles portant sur l'outil mis à disposition par le Groupe BPCE afin d'évaluer les incidences en pertes de crédits attendues de l'application de dégradations sectorielles.

Par ailleurs, nous nous sommes assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans votre Caisse. A ce titre, nous avons (i) procédé à l'appréciation des critères d'identification par le groupe Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes des secteurs d'activité considérés au regard de son environnement comme étant davantage sensibles aux incidences du contexte économique et sanitaire actuel, (ii) effectué une revue critique des provisions ainsi estimées.

Dépréciation sur encours de crédits douteux et douteux compromis

Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.

Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de dépréciations et provisions.

Nous avons également apprécié l'information détaillée en annexe au titre du risque de crédit au 31 décembre 2024.



Valorisation des titres BPCE

 Risque identifié	 Notre réponse
Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe. La valeur des titres de l'organe central, classés en titres de participation, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE. Leur valorisation est principalement fondée sur les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (DDM) déterminées à partir des plans d'affaires des principales filiales. Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques tels que le taux d'actualisation, le taux de croissance à long terme et le taux de rémunération des fonds propres. L'actif net réévalué de BPCE intègre également les actifs incorporels détenus par BPCE, qui font l'objet d'un exercice de valorisation périodique par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure prévisionnelles de l'organe central. Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE S.A. constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette estimation comptable au sein du bilan de votre Caisse et des jugements intervenant dans le calibrage des paramètres.  <i>La valeur nette comptable des titres BPCE s'élève à 971,7 M€ au 31 décembre 2024, en hausse de 32 M€ depuis le 31 décembre 2023.</i> <i>Pour plus de détails sur les principes comptables, se référer à la note 4.4 de l'annexe.</i>	Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit relatives à ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit. Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font également appel à l'expertise des équipes d'experts en évaluation de chaque cabinet. Les travaux menés ont consisté principalement en : - une analyse de la pertinence de la méthodologie retenue pour valoriser les principales entités ; - l'obtention et la revue des plans d'affaires des filiales et principales participations et l'analyse des taux d'actualisation, de croissance et de rémunération des fonds propres retenus en fonction du profil de chaque entité ; - un contre-calcul des valorisations ; - l'appréciation de l'absence d'indices / d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des actifs incorporels.



Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires, à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Directoire sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du Code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes par l'assemblée générale du 26 avril 2001 pour le cabinet KPMG Audit FS I S.A.S. et du 17 avril 2019 pour le cabinet Forvis Mazars SA.

Au 31 décembre 2024, le cabinet KPMG Audit FS I était dans la 24ème année de sa mission sans interruption et le cabinet Forvis Mazars SA dans la 6ème année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.



Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations



ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport du comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris La Défense, le 9 avril 2025

KPMG AUDIT FS I SAS

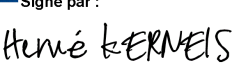
Bordeaux, le 9 avril 2025

FORVIS MAZARS SA

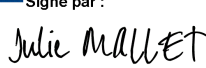
Signé par :

 AD85F7710B4F43C...

Diego DECHELOTTE
 Associé

Signé par :

 A7B9EBD760BA4E2...

Hervé KERNEIS
 Associé

Signé par :

 438924823BA54D1...

Julie MALLET
 Associée

CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

EXERCICE 2024

Comptes individuels annuels
Caisse d'Epargne
Aquitaine Poitou-Charentes
au 31 décembre 2024

CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

1 Compte de résultat

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2024	Exercice 2023
Intérêts et produits assimilés	3.1	1 088 274	976 119
Intérêts et charges assimilées	3.1	-985 827	-885 771
Revenus des titres à revenu variable	3.2	50 073	58 055
Commissions (produits)	3.3	301 285	281 640
Commissions (charges)	3.3	-49 847	-50 412
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	3.4	47 123	39 730
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	3.5	6 740	21 612
Autres produits d'exploitation bancaire	3.6	14 177	18 502
Autres charges d'exploitation bancaire	3.6	-24 893	-20 532
Produit net bancaire		447 105	438 943
Charges générales d'exploitation	3.7	-303 020	-304 006
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-14 047	-12 637
Résultat brut d'exploitation		130 038	122 300
Coût du risque	3.8	-57 589	-54 105
Résultat d'exploitation		72 449	68 195
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	3.9	-447	-5 354
Résultat courant avant impôt		72 002	62 841
Résultat exceptionnel	3.10	0	0
Impôt sur les bénéfices	3.11	-2 665	-4 037
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		0	0
RESULTAT NET		69 337	58 804

CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

2 Bilan et hors bilan**ACTIF**

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Caisses, banques centrales		104 737	105 273
Effets publics et valeurs assimilées	4.3	838 141	941 394
Créances sur les établissements de crédit	4.1	4 959 136	5 114 065
Opérations avec la clientèle	4.2	20 323 704	21 224 393
Obligations et autres titres à revenu fixe	4.3	5 638 116	4 560 674
Actions et autres titres à revenu variable	4.3	59 102	56 465
Participations et autres titres détenus à long terme	4.4	338 280	328 134
Parts dans les entreprises liées	4.4	1 062 628	1 031 004
Opérations de crédit-bail et de locations simples	4.5	51 818	35 646
Immobilisations incorporelles	4.6	4 107	4 552
Immobilisations corporelles	4.6	63 875	67 901
Autres actifs	4.8	203 451	124 699
Comptes de régularisation	4.9	277 092	259 349
TOTAL DE L'ACTIF		33 924 187	33 853 549

Hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Engagements donnés			
Engagements de financement	5.1	2 292 708	2 381 324
Engagements de garantie	5.1	765 431	740 799

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Dettes envers les établissements de crédit	4.1	9 558 696	9 440 056
Opérations avec la clientèle	4.2	20 253 627	20 470 723
Dettes représentées par un titre	4.7	140 223	51 895
Autres passifs	4.8	497 641	487 060
Comptes de régularisation	4.9	383 315	339 768
Provisions	4.10	214 185	228 367
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	4.12	266 045	266 045
Capitaux propres hors FRBG	4.13	2 610 455	2 569 635
Capital souscrit		1 074 626	1 074 626
Primes d'émission		451 904	451 904
Réserves		816 415	786 128
Report à nouveau		198 173	198 173
Résultat de l'exercice (+/-)		69 337	58 804
TOTAL DU PASSIF		33 924 187	33 853 549

Hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Engagements reçus			
Engagements de financement	5.1	91 874	20 487
Engagements de garantie	5.1	72 055	52 572
Engagements sur titres	5.1		

CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

3 NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS

NOTE 1. CADRE GÉNÉRAL 6

1.1 LE GROUPE BPCE6

1.2 MÉCANISME DE GARANTIE7

1.3 ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS7

1.4 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE8

NOTE 2. PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES GÉNÉRAUX..... 9

2.1 MÉTHODES D'ÉVALUATION, PRÉSENTATION DES COMPTES INDIVIDUELS ET DATE DE CLÔTURE9

2.2 CHANGEMENTS DE MÉTHODES COMPTABLES9

2.3 PRINCIPES COMPTABLES GÉNÉRAUX9

2.4 PRINCIPES APPLICABLES AUX MÉCANISMES DE RÉOLUTION BANCAIRE9

NOTE 3. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT 11

3.1 INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS 11

3.2 REVENUS DES TITRES À REVENU VARIABLE 12

3.3 COMMISSIONS 12

3.4 GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION 13

3.5 GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS 13

3.6 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE 13

3.7 CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION 14

3.8 COÛT DU RISQUE..... 15

3.9 GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISÉS 15

3.10 RÉSULTAT EXCEPTIONNEL 16

3.11 IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES 16

3.11.1 *Détail des impôts sur le résultat 2024* 16

3.11.2 *Détail du résultat fiscal de l'exercice 2024 – passage du résultat comptable au résultat fiscal* 17

3.12 RÉPARTITION DE L'ACTIVITÉ..... 18

NOTE 4. INFORMATIONS SUR LE BILAN 19

4.1 OPÉRATIONS INTERBANCAIRES..... 19

4.2 OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE 21

4.2.1 *Opérations avec la clientèle*..... 21

4.2.2 *Répartition des encours de crédit par agent économique*..... 25

4.3 EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES À REVENU FIXE ET VARIABLE 25

4.3.1 *Portefeuille titres* 25

4.3.2 *Evolution des titres d'investissement*..... 28

4.3.3 *Reclassements d'actifs*..... 28

4.4 PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES, AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME 29

4.4.1 *Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme*..... 30

4.4.2 *Tableau des filiales et participations* 31

4.4.3 *Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable* 32

4.4.4 *Opérations avec les entreprises liées*..... 32

4.5 OPÉRATIONS DE CRÉDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES 33

4.6 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES 33

4.6.1 *Immobilisations incorporelles* 33

4.6.2 *Immobilisations corporelles*..... 34

4.7 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE 35

4.8 AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS..... 35

4.9 COMPTES DE RÉGULARISATION..... 35

4.10 PROVISIONS 36

4.10.1 *Tableau de variations des provisions* 37

4.10.2 *Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie* 38

4.10.3 *Provisions pour engagements sociaux* 38

4.10.4 *Provisions PEL / CEL*..... 40

4.11 DETTES SUBORDONNÉES 40

4.12 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX 40

4.13 CAPITAUX PROPRES 42

4.14 DURÉE RÉSIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES 42

NOTE 5. INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPÉRATIONS ASSIMILÉES 43

5.1 ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS..... 43

5.1.1 *Engagements de financement*..... 43

5.1.2 *Engagements de garantie* 44

5.1.3 *Autres engagements ne figurant pas au hors bilan* 44

5.2 OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME 45

5.2.1 *Instruments financiers et opérations de change à terme* 46

CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

5.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré..... 46

5.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme 47

5.3 OPÉRATIONS EN DEISES 47

5.4 VENTILATION DU BILAN PAR DEVISE..... 48

NOTE 6. AUTRES INFORMATIONS..... 48

6.1 CONSOLIDATION 48

6.2 RÉMUNÉRATIONS, AVANCES, CRÉDITS ET ENGAGEMENTS 48

6.3 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES 49

6.4 IMPLANTATIONS DANS LES PAYS NON COOPÉRATIFS 49

CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

Note 1. CADRE GÉNÉRAL

1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE¹ dont fait partie Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, sont organisées autour de deux grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Digital et Paiements (intégrant les filiales Paiements et le groupe Oney) et Assurances et les Autres Réseaux ;
- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking)

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

¹ L'établissement est intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE, ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central BPCE 7, promenade Germaine Sablon – 75013 Paris ainsi que sur le site internet institutionnel de BPCE. L'organe central est enregistré au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 493455042.

CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux et d'organiser la solidarité financière au sein du Groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du Groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ainsi en cas de difficultés, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 197 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 Événements significatifs

Le Groupe BPCE a été le partenaire premium des Jeux Olympiques et Paralympiques qui se sont déroulés en France en 2024. A ce titre la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes (CEAPC) s'est fortement impliquée dans le portage de cette opération, associant à cette grande fête populaire ses clients, sociétaires, administrateurs et collaborateurs. Elle a accueilli le passage de la flamme olympique dans les 6 villes étapes de son territoire Aquitaine Poitou-Charentes, et soutenu notamment deux sportifs qualifiés.

L'exercice 2024 marque également la fin du Plan d'Orientation Stratégique 2022-2024, et par conséquent l'ouverture de la réflexion pour construire le prochain plan.

Pour ce faire, la CEAPC s'est inscrite dans la nouvelle méthodologie du Groupe BPCE, intégrant une double temporalité :

- Une vision aspirationnelle de ce que nous vont être en 2030 (Vision 2030)
- Un plan à 2025-2026, servant à la construction de nos plans d'actions opérationnels et aux exercices budgétaires, en cohérence avec notre vision à long terme, et permettant de rester manœuvrant sur le CT.

Afin d'élaborer la vision CEAPC 2030, d'importants travaux ont été menés : séminaires du Directoire, groupes de travail menés par le CODIR pour approfondir plusieurs thèmes, consultation des salariés et du CSE, des sociétaires

CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

et administrateurs lors de forums coopératifs, des clients BDD et BDR, séminaire du Conseil d'Orientation et de Surveillance....

La vision stratégique « CEAPC 2030 » sera validée au premier semestre 2025.

D'un point de vue périmètre juridique, à noter la ré-internalisation de filiales visant à améliorer l'efficacité opérationnelle des processus, et la satisfaction des clients :

- HELIA (ingénierie financière-syndication) : activités reprises par les 2 maisons mères CEAPC et CEBPL sur leurs périmètres géographiques respectifs
- GIE (Centre de Relation Clients) : activités reprises au sein de la CEAPC pour créer une Direction de la Banque Digitale

Par ailleurs, La CEAPC a participé à la création du fonds Mezz Ouest Solutions. Ce fonds mezzanine dédié à l'Arc Atlantique a été créé à l'initiative de la CEAPC et de la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire et est géré par la société de gestion Céréa Partners. Ce fonds de dette a pour objectif d'offrir un nouvel outil de financement flexible aux entreprises dynamiques et innovantes des territoires des deux banques. Mezz Ouest Solutions permet aussi d'accompagner les transitions environnementales, énergétiques, sociale et actionnariales.

1.4 Evénements postérieurs à la clôture

Aucun événement significatif se rapportant à l'exercice 2024 n'a été constaté postérieurement à la clôture.

CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

Note 2. PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES GÉNÉRAUX

2.1 Méthodes d'évaluation, présentation des comptes individuels et date de clôture

Les comptes individuels annuels de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les comptes individuels annuels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ont été arrêtés par le Directoire du 03 février 2025. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 25 avril 2025.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

2.2 Changements de méthodes comptables

Le Règlement n° 2023-05 du 10 novembre 2023 de l'Autorité des normes comptables (ANC) relatif aux solutions informatiques, modifiant le règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général s'applique obligatoirement à compter du 1er janvier 2024. Il n'a pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

Les autres textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2024 n'ont également pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3 Principes comptables généraux

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.4 Principes applicables aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR) relèvent de l'arrêté du 27 octobre 2015.

Pour les fonds de garantie des mécanismes espèces, cautions et titres, le montant cumulé des contributions versées par la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes représente 925 milliers d'euros. Les cotisations cumulées

CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

(contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 64 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 56 246 milliers d'euros.

Le fonds de résolution a été constitué en 2015 en application de la directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et du règlement européen 806/2014 (règlement MRU). A compter de 2016, il devient le Fonds de résolution unique (FRU) constitué entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique) dédié à la mise en œuvre de mesures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions *ex-ante* aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2024. La cible des fonds à collecter pour le fonds de résolution était atteinte au 31 décembre 2023. Le montant des contributions versées par la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes est nul en 2024 tant pour la part passant en charge que pour la part sous la forme d'engagement de paiement irrévocable (EPI) garanti par des dépôts espèces inscrits à l'actif du bilan. Des contributions pourront toutefois être appelées à l'avenir en fonction notamment de l'évolution des dépôts couverts et de l'utilisation éventuelle du fonds. La part des EPI correspond à 15 % des appels de fonds jusqu'en 2022 et 22,5% pour la contribution 2023. Ces dépôts sont rémunérés à €ster -20bp depuis le 1^{er} mai 2023. Le cumul du collatéral en garantie inscrit à l'actif du bilan s'élève à 7 913 milliers d'euros au 31 décembre 2024. Il est comptabilisé à l'actif du bilan sur la ligne « Autres actifs » et ne fait pas l'objet de dépréciations au 31 décembre 2024. En effet, les conditions d'utilisation des ressources du FRU, et donc d'appel des engagements de paiement irrévocables, sont strictement encadrées par la réglementation. Ces ressources ne peuvent être appelées qu'en cas de procédure de résolution d'un établissement et après une intervention à hauteur d'un minimum de 8 % du total des passifs par les actionnaires et les détenteurs d'instruments de fonds propres pertinents et d'autres engagements utilisables au titre du renflouement interne. De plus, la contribution du FRU ne doit pas excéder 5 % du total des passifs de l'établissement soumis à une procédure de résolution.

CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

Note 3. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

3.1 Intérêts, produits et charges assimilés

Principes comptables

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Les intérêts négatifs sont présentés comme suit :
- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

en milliers d'euros	Exercice 2024			Exercice 2023		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	408 993	-325 491	83 502	367 639	-276 114	91 525
Opérations avec la clientèle	473 308	-587 800	-114 492	434 529	-546 048	-111 519
Obligations et autres titres à revenu fixe	117 970	-15 048	102 922	97 357	-6 790	90 567
Dettes subordonnées			0			0
Autres	88 003	-57 488	30 515	76 594	-56 819	19 775
TOTAL	1 088 274	-985 827	102 447	976 119	-885 771	90 348

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La reprise de la provision épargne logement s'élève à 9 747 milliers d'euros pour l'exercice 2024, contre 685 milliers d'euros en reprise pour l'exercice 2023.

Opérations de titrisation 2024

Au 31 décembre 2024, plusieurs opérations de titrisation ont été réalisées par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne :
le 29 mai 2024, une opération de titrisation s'est traduite par une cession de prêts personnels (0.89 milliard d'euros) à BPCE Consumer Loans FCT 2024 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (0,75 milliard d'euros) ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnées assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisées.

Le 12 juillet 2024, une opération de titrisation s'est traduite par une cession de prêts équipements (1.306 milliard d'euros) à BPCE Ophelia Master SME FCT et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (0,800 milliard d'euros) ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnées assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisées.

Le 29 octobre 2024, une opération de titrisation s'est traduite par une cession de prêts immobiliers résidentiels (0.800 milliard d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2024 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (0,75 milliard d'euros) ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnées assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisées.

CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

Ainsi, au moment de la mise en place de ces opérations, les plus-values de cession des créances titrisés sont enregistrés dans le poste d'intérêts, produits et charges assimilés. Par la suite, la diminution des produits sur « Opérations avec la clientèle » liée à la diminution du stock de créance est compensée par l'augmentation des produits sur « Obligations et autres titres à revenu fixe » liée au versement par le FCT d'un produit d'intérêts sur parts résiduelles basé sur les flux d'intérêts des créances titrisés

3.2 Revenus des titres à revenu variable

Principes comptables

Les revenus des titres à revenu variable comprennent les dividendes et autres revenus provenant d'actions et d'autres titres à revenu variable, de participations, d'autres titres détenus à long terme et de parts dans les entreprises liées.

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2024	Exercice 2023
Actions et autres titres à revenu variable	0	0
Participations et autres titres détenus à long terme	0	0
Parts dans les entreprises liées	50 073	58 055
TOTAL	50 073	58 055

3.3 Commissions

Principes comptables

Les commissions assimilables par nature à des intérêts sont comptabilisées en intérêts, produits et charges assimilés (note 3.1).

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2024			Exercice 2023		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	160	-25	135	154	-17	137
Opérations avec la clientèle	67 746	-599	67 147	64 854	-1 257	63 597
Opérations sur titres	4 498	-88	4 410	4 304	-160	4 144
Moyens de paiement	75 007	-46 476	28 531	71 926	-46 464	25 462
Opérations de change	121	0	121	105	0	105
Engagements hors bilan	19 731	0	19 731	16 534	0	16 534
Vente de produits d'assurance vie	66 970	0	66 970	54 696	0	54 696
Vente de produits d'assurance autres (1)	67 052	-2 659	64 393	69 067	-2 514	66 553
TOTAL	301 285	-49 847	251 438	281 640	-50 412	231 228

(1)Commission Assurance Décès Emprunteur : 40 095 milliers d'euros en 2024 (43 096 milliers d'euros en 2023)

CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

3.4 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

Principes comptables

Les gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation regroupent :

- les gains ou pertes des opérations de bilan et de hors-bilan sur titres de transaction ;
- les gains ou pertes dégagés sur les opérations de change à terme sec, résultant des achats et ventes de devises et de l'évaluation périodique des opérations en devises et des métaux précieux ;
- les gains ou pertes provenant des opérations sur des instruments financiers à terme, notamment de taux d'intérêt, de cours de change et d'indices boursiers, que ces instruments soient fermes ou conditionnels, y compris lorsqu'il s'agit d'opérations de couverture d'opérations des portefeuilles de négociation.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2024	Exercice 2023
Opérations de change	648	383
Instruments financiers à terme	46 475	39 347
TOTAL	47 123	39 730

3.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

Principes comptables

Ce poste correspond aux gains ou pertes sur opérations des portefeuilles sur titres de placement et sur titres de l'activités de portefeuille, issu de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2024			Exercice 2023		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations						
Dotations	-6 342	0	-6 342	-3 302	0	-3 302
Reprises	11 319	0	11 319	19 734	0	19 734
Résultat de cession	1 763	0	1 763	5 180	0	5 180
TOTAL	6 740	0	6 740	21 612	0	21 612

3.6 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

Principes comptables

Les autres produits et charges d'exploitation bancaire recouvrent notamment la quote-part réalisée sur opérations faites en commun, les refacturations des charges et produits bancaires, les produits et charges des opérations des activités immobilières et des prestations de services informatiques.

Figurent également à ce poste les charges et produits sur les activités de crédit-bail et/ou de location simple non exercées à titre principal et dont les immobilisations figurent à l'actif au poste d'immobilisations corporelles,

Ces produits et charges comprennent notamment :

- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;

CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

- les dotations aux amortissements des immobilisations concernées.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2024			Exercice 2023		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	3 938	-6 542	-2 604	4 192	-6 113	-1 921
Refacturations de charges et produits bancaires	0	0	0	0	0	0
Activités immobilières	936	-1	935	485	-10	475
Prestations de services informatiques	0	0	0	0	0	0
Autres activités diverses	3 061	-7 756	-4 695	3 421	-3 015	406
Cotisation Organe Central - Activité de nature bancaire	0	-8 294	-8 294	0	-8 174	-8 174
Autres produits et charges accessoires (1)	6 242	-2 300	3 942	10 404	-3 220	7 184
TOTAL	14 177	-24 893	-10 716	18 502	-20 532	-2 030

1) En 2021, un produit de 3 463 milliers d'euros a été comptabilisé au sein du poste "Produits des autres activités" au titre de l'amende Échange Image-Chèque ("EIC") suite à la décision favorable rendue par la Cour d'Appel de renvoi. Compte tenu de l'incertitude et l'historique sur le dossier, une provision d'un montant équivalent avait été comptabilisée en contrepartie au sein du poste « Charges des autres activités ». Le 28 juin 2023, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi de l'Autorité de la concurrence. Le dossier est donc définitivement clos, toute éventuelle voie de recours semblant hautement improbable. En conséquence, la provision pour litiges, amendes et pénalités constituée en 2021, a été reprise.

3.7 Charges générales d'exploitation

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent les frais de personnel dont les salaires et traitements, la participation et l'intéressement des salariés, les charges sociales, les impôts et taxes afférents aux frais de personnel. Sont également enregistrés les autres frais administratifs dont les autres impôts et taxes et la rémunération des services extérieurs.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2024	Exercice 2023
Salaires et traitements	-108 696	-108 228
Charges de retraite et assimilées	-23 936	-24 508
Autres charges sociales	-29 292	-36 311
Intéressement des salariés	-10 441	-8 988
Participation des salariés	0	0
Impôts et taxes liés aux rémunérations	-16 147	-16 857
Total des frais de personnel	-188 512	-194 892
Impôts et taxes	-4 364	-4 009
Contributions réglementaires	-1 539	-6 842
Autres charges générales d'exploitation	-110 150	-100 328
Charges refacturées	1 545	2 065
Total des autres charges d'exploitation	-114 508	-109 114
TOTAL	-303 020	-304 006

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 966 cadres et 1 512 non-cadres, soit un total de 2 478 salariés.

Les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) versées à BPCE sont présentées en PNB et les refacturations des missions groupe versées à BPCE sont présentées en charges générales d'exploitation.

CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

3.8 Coût du risque

Principes comptables

Le poste coût du risque comporte uniquement le coût lié au risque de crédit (ou risque de contrepartie). Le risque de crédit est l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de la contrepartie sur les engagements qu'elle a souscrits. Par contrepartie, il s'agit toute entité juridique bénéficiaire d'un crédit ou d'un engagement par signature, partie à un instrument financier à terme ou émetteur d'un titre de créance.

Le coût du risque de crédit est évalué lorsque la créance est qualifiée de douteuse c'est-à-dire quand le risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Le risque de crédit est également évalué quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale (cf. notes 4.1 et 4.2.1).

Le coût de risque de crédit se compose donc de l'ensemble des dotations et reprises de dépréciations de créances sur la clientèle, sur établissements de crédit, sur titres à revenu fixe d'investissement (en cas de risque de défaillance avéré de l'émetteur), les provisions sur engagements hors - bilan (hors instruments financiers de hors bilan) ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Toutefois, sont classées aux postes Intérêts et produits assimilés et Autres produits d'exploitation bancaire du compte de résultat, les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécouvrables ou récupérations de créances amorties relatives aux intérêts sur créances douteuses dont le provisionnement est obligatoire. Pour les titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille et pour les instruments financiers à terme, le coût du risque de contrepartie est porté directement aux postes enregistrant les gains et les pertes sur ces portefeuilles, sauf en cas de risque de défaillance avéré de la contrepartie où cette composante peut être effectivement isolée et où les mouvements de provision sur risque de contrepartie sont alors inscrits au poste Coût du risque.

en milliers d'euros	Exercice 2024					Exercice 2023				
	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total
Dépréciations d'actifs										
Interbancaires					0					0
Clientèle	-101 974	69 010	-30 695	826	-62 833	-69 742	52 134	-27 101	869	-43 840
Base collective	-48 910	60 936			12 026	-58 390	52 261			-6 129
Provisions										
Engagements hors bilan	-14 199	8 501			-5 698	-17 752	14 792			-2 960
Provisions pour risque clientèle					0					0
Autres	-1 084				-1 084	-1 176				-1 176
TOTAL	-166 167	138 447	-30 695	826	-57 589	-147 060	119 187	-27 101	869	-54 105

3.9 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

Principes comptables

Les gains ou pertes sur actifs immobilisés comprennent :

- les gains ou pertes sur cessions d'actifs corporels et incorporels affectés à l'exploitation de l'établissement, issus de la différence entre plus-values et moins-values de cession et reprises et dotations aux provisions ;
- les gains ou pertes des opérations sur titres de participation, sur autres titres détenus à long terme, sur parts dans les entreprises liées et sur titres d'investissement, issus de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

en milliers d'euros	Exercice 2024				Exercice 2023			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations								
Dotations	-8 102	0	0	-8 102	-2 615	0	0	-2 615
Reprises	7 822	0	0	7 822	1 728	0	0	1 728
Résultat de cession	369	0	-536	-167	-4 800	0	333	-4 467
TOTAL	89	0	-536	-447	-5 687	0	333	-5 354

CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autre titres détenus à long terme comprennent notamment les opérations suivantes :

- les dotations aux dépréciations sur titres de participation :
Pour rappel en 2023, dotation CEHP (4 922 milliers d'euros) compensée par un dividende exceptionnel de 9 864 milliers d'euros
- les reprises de dépréciations sur titres de participation :
- le résultat des cessions sur titres de participation et autres titres à long terme :

3.10 Résultat exceptionnel

Principes comptables

Ce poste comprend exclusivement les produits et les charges avant impôt, qui sont générés ou surviennent de manière exceptionnelle et qui ne relèvent pas de l'activité courante de l'établissement.

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2024.

3.11 Impôt sur les bénéfices

Principes comptables

Les réseaux Caisses d'Epargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigible au titre de l'exercice. Elle comprend également les dotations/reprises de provision pour impôts sur les financements fiscaux et l'impôt constaté d'avance au titre des crédits d'impôts reçus pour la rémunération des prêts à taux zéro.

Les règles du Pilier 2 de l'OCDE visant à la mise en place d'un taux d'imposition mondial minimum des sociétés fixé à 15 %, transposées en droit français par la loi de finances pour 2024 sont désormais applicables aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2024. BPCE, en tant qu'entité mère ultime de l'ensemble du Groupe BPCE sera l'entité redevable de cette imposition complémentaire. Au regard des dispositions légales et conventionnelles à date, la Caisse d'Epargne A / Banque Populaire A n'est pas assujettie à cette imposition complémentaire qui sera à la charge de BPCE.

A noter toutefois les cas particuliers des juridictions où sont établies des entités dont la réglementation fiscale locale prévoit le paiement auprès de l'administration fiscale de l'éventuelle top-up tax due au titre de cette juridiction. Dans un tel cas, l'entité pourrait être amenée à acquitter, et donc comptabiliser, l'imposition complémentaire au titre de cette juridiction (législation fiscale toujours en cours d'adoption).

3.11.1 Détail des impôts sur le résultat 2024

La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

L'impôt sur les sociétés s'analyse ainsi :

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2024			Exercice 2023		
	25,00 %	19 %	15 %	25,00 %	19 %	15 %
Bases imposables aux taux de						
Au titre du résultat courant	9 858	0	0	11 459	0	0
Au titre du résultat exceptionnel	0	0		0	0	
Imputation des déficits						
Bases imposables	9 858	0	0	66 935	0	0
Impôt correspondant	-2 465	0		-2 865	0	
+ Contributions 3,3 %	-56	0		-69	0	
+ Crédit impôt mécénat	606	0		598	0	
+/- Impôts sur ex antérieurs	-95	0		2 288	0	
- Impôts constatés sur nouveau PTZ et ECO PTZ	-912	0		-670	0	
- Produits sur intégration fiscale Filiales	308	0		314	0	
Impôt comptabilisé	-2 614	0	0	-15 611	0	0
Provisions pour retour aux bénéfices des filiales	0	0		0	0	
Provisions pour impôts	-51	0		-3 633	0	
TOTAL	-2 665	0	0	-4 037	0	0

*La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à -912 milliers d'euros.

3.11.2 Détail du résultat fiscal de l'exercice 2024 – passage du résultat comptable au résultat fiscal

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2024	Exercice 2023
Résultat net comptable (A)	69 337	58 802
Impôt social (B)	2 665	4 037
Réintégrations (C)	114 930	149 524
Dépréciations sur actifs immobilisés		
Autres dépréciations et provisions	61 065	83 484
Dotation FRBG		
OPCVM		
Moins-values régime long terme et exonérées	638	422
QP bénéfiques sociétés de personnes ou GIE	18 443	21 075
Divers	34 784	44 543
Déductions (D)	175 282	200 904
Plus-values long terme imposées au taux réduit		
Plus-values long terme exonérées	978	1 117
Reprises dépréciations et provisions	79 340	100 018
Dividendes	32 887	40 345
OPCVM	2 076	821
Quote-part pertes sociétés de personnes ou GIE	17 231	20 856
Amortissement frais acquisition		
Frais de constitution		
Divers	42 770	37 747
Base fiscale à taux normal (A)+(B)+(C)-(D)	11 650	11 459

CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

3.12 Répartition de l'activité

(en milliers d'euros)	Total de l'activité		Dont Pôle Clientèle	
	2024	2023	2024	2023
Produit net bancaire	447 105	438 943	548 377	524 278
Frais de gestion	-317 067	-316 645	-298 871	-312 500
Résultat brut d'exploitation	130 038	122 298	249 506	211 778
Coût du risque	-57 589	-54 105	-66 475	-45 759
Résultat d'exploitation	72 449	68 193	183 031	166 019
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	-447	-5 354	71	333
Résultat courant avant impôt	72 002	62 839	183 102	166 352

CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

Note 4. INFORMATIONS SUR LE BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques.

4.1 Opérations interbancaires

Principes comptables

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchuées de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-07 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non-recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2024	31/12/2023
Comptes ordinaires	984 117	954 867
Comptes et prêts au jour le jour	0	0
Valeurs non imputées	0	0
Créances à vue	984 117	954 867
Comptes et prêts à terme	3 970 889	4 153 379
Prêts subordonnés et participatifs	0	0
Valeurs et titres reçus en pension à terme	0	0
Créances à terme	3 970 889	4 153 379
Créances rattachées	4 130	5 819
TOTAL	4 959 136	5 114 065

CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 976 073 milliers d'euros à vue et 3 970 889 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 5 017 501 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 4 777 998 milliers d'euros au 31 décembre 2023, qui sont présentés en déduction du passif en note 4.2.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2024	31/12/2023
Comptes ordinaires créditeurs	83 879	76 224
Autres sommes dues	9 060	10 413
Dettes rattachées à vue	338	222
Dettes à vue	93 277	86 859
Comptes et emprunts à terme	9 330 173	9 235 059
Valeurs et titres donnés en pension à terme	51 787	53 505
Dettes rattachées à terme	83 459	64 633
Dettes à terme	9 465 419	9 353 197
TOTAL	9 558 696	9 440 056

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 9 253 milliers d'euros à vue et 7 451 546 milliers d'euros à terme.

4.2 Opérations avec la clientèle

4.2.1 Opérations avec la clientèle

Principes comptables

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Prêts garantis par l'Etat

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022 par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la échéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la échéance du terme en présence d'un évènement de crédit

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6% du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Le PGE Résilience, ouvert au 6 avril 2022, est un complément de PGE pour les entreprises impactées par les conséquences du conflit en Ukraine. Le plafond autorisé est de 15% du chiffre d'affaires (CA) moyen des trois derniers exercices comptables. Hormis pour son montant, soumis au nouveau plafond de 15% du CA, ce PGE complémentaire Résilience prend la même forme que les PGE instaurés au début de la crise sanitaire : même durée maximale (jusqu'à 6 ans), même période minimale de franchise de remboursement (12 mois), même quotité garantie et prime de garantie. Ce PGE Résilience est entièrement cumulable avec le ou les PGE éventuellement obtenu(s) ou à obtenir initialement jusqu'au 30 juin 2022. Ce dispositif a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2023.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-07 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues et des coûts de prise de possession et de vente des biens affectés en garantie. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non-recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés. Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est à dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les encours classés en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- Flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat de son taux d'intérêt effectif et, pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- Taux de perte en cas de défaut ;
- Probabilités de défaut jusqu'à la maturité du contrat.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans :

- le scénario central utilisé par le groupe est celui élaboré en septembre 2024. Il correspond aux prévisions du consensus sur les principales variables économiques ayant un impact sur le calcul des pertes de crédit attendues
- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central ;
- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité WatchList et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Pertes de crédit attendues constituées en complément du modèle central

Des provisions complémentaires ont été comptabilisées par les établissements pour couvrir les risques spécifiques de leurs portefeuilles, en complément des provisions décrites ci-avant et calculées par les outils du Groupe. Ces provisions concernent à titre principal, les secteurs des professionnels de l'immobilier, du BTP, du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, de l'agro-alimentaire et du commerce-distribution spécialisé.

CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

Actif	31/12/2024	31/12/2023
en milliers d'euros		
Comptes ordinaires débiteurs	108 772	119 684
Créances commerciales	11 010	15 173
Crédits à l'exportation	123	0
Crédits de trésorerie et de consommation	2 352 418	2 299 050
Crédits à l'équipement	5 312 151	5 372 511
Crédits à l'habitat	12 008 731	12 947 535
Autres crédits à la clientèle	46 157	46 769
Valeurs et titres reçus en pension	0	0
Prêts subordonnés	15 801	15 801
Autres	121 651	101 545
Autres concours à la clientèle	19 857 032	20 783 211
Créances rattachées	55 963	53 979
Créances douteuses	507 316	428 576
Dépréciations des créances sur la clientèle	-216 389	-176 230
TOTAL	20 323 704	21 224 393

Les Prêts Garantis par l'Etat (PGE) s'élèvent à 223 810 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 331 271 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Passif	31/12/2024	31/12/2023
en milliers d'euros		
Comptes d'épargne à régime spécial	16 319 775	16 153 423
Livret A	7 330 387	7 143 915
PEL / CEL	3 741 726	3 961 483
Autres comptes d'épargne à régime spécial	5 247 662	5 048 025
Créances sur fonds d'épargne	-5 972 518	-5 645 943
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	9 798 176	9 885 143
Dépôts de garantie	16 486	11 605
Autres sommes dues	12 692	12 600
Dettes rattachées	79 016	53 895
TOTAL	20 253 627	20 470 723

(*) Conformément au règlement ANC n° 2020-10, la créance de centralisation auprès du fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations est présentée en déduction des comptes d'épargne à régime spécial au passif.

(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

en milliers d'euros	31/12/2024			31/12/2023		
	À vue	À terme	Total	À vue	À terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	6 813 046		6 813 046	6 872 516		6 872 516
Emprunts auprès de la clientèle financière		580 508	580 508		500 347	500 347
Valeurs et titres donnés en pension livrée			0			0
Autres comptes et emprunts		2 404 622	2 404 622		2 512 280	2 512 280
TOTAL	6 813 046	2 985 130	9 798 176	6 872 516	3 012 627	9 885 143

(1) Dont 450 962 milliers d'euros d'emprunts auprès du FCT DEMETER, filiale de BPCE.

CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

4.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

en milliers d'euros	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
	Brut	Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Sociétés non financières	5 334 140	112 522	-63 577	62 567	-46 045
Entrepreneurs individuels	1 242 094	163 928	-95 224	48 337	-40 132
Particuliers	11 568 074	107 849	-35 320	26 083	-15 818
Administrations privées	239 616				
Administrations publiques et sécurité sociale	1 379 682	27 575	-4 735	20 846	-6 909
Autres	213 209	95 442	-17 533	29 498	-3 442
Créances rattachées	55 963				
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2024	20 032 778	507 316	-216 389	187 331	-112 346
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2023	20 972 046	428 576	-176 230	153 410	-105 099

4.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

4.3.1 Portefeuille titres

Principes comptables

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Lors d'une opération de prêt de titres, les titres prêtés cessent de figurer au bilan et une créance représentative de la valeur comptable des titres prêtés est constatée à l'actif.

Lors d'une opération d'emprunt de titres, les titres empruntés sont enregistrés dans la catégorie des titres de transaction en contrepartie d'un passif correspondant à la dette de titres à l'égard du prêteur pour un montant égal au prix de marché des titres empruntés du jour de l'emprunt. Les titres empruntés sont présentés au bilan en déduction de la dette représentative de la valeur des titres empruntés.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

en milliers d'euros	31/12/2024					31/12/2023				
	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total
Valeurs brutes		390 295	455 596		845 891		465 681	486 789	0	952 470
Créances rattachées		4 538	844		5 382		3 174	875	0	4 049
Dépréciations		-13 132			-13 132		-15 125			-15 125
Effets publics et valeurs assimilées		381 701	456 440	0	838 141		453 730	487 664		941 394
Valeurs brutes	149 012	448 548	4 985 542		5 583 102	145 670	349 187	4 034 841		4 529 698
Créances rattachées		69 180	2 046		71 226		48 602	1 035		49 637
Dépréciations		-16 212			-16 212		-18 661			-18 661
Obligations et autres titres à revenu fixe	149 012	501 516	4 987 588	0	5 638 116	145 670	379 128	4 035 876		4 560 674
Montants bruts		63 555		1 000	64 555		61 453		1 000	62 453
Créances rattachées					0					
Dépréciations		-5 453			-5 453		-5 988			-5 988
Actions et autres titres à revenu variable		58 102	0	1 000	59 102		55 465	0	1 000	56 465
TOTAL	149 012	941 319	5 444 028	1 000	6 535 359	145 670	888 323	4 523 540	1 000	5 558 533

Conformément au règlement ANC n°2020-10, au 31 décembre 2024, la valeur des titres de transaction présentés, au bilan, en déduction des dettes sur titres empruntés est de 149 012 milliers d'euros contre 145 670 milliers au 31 décembre 2023. Ce montant se décompose en :

- 149 012 milliers d'euros pour les effets publics et valeurs assimilées contre 145 670 milliers au 31 décembre 2023

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE émis antérieurement à 2019. Depuis 2019, les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE sont comptabilisés conformément à l'Art. 2422-4 du règlement 2014-07 en titres de placement.

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 236 177 milliers d'euros.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 5 166 163 milliers d'euros.

Il n'y a pas de plus-values latentes sur les titres de l'activité de portefeuille en 2024 ni de moins-value latente.

Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

en milliers d'euros	31/12/2024				31/12/2023			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	149 012	542 211	557 118	1 248 341	145 670	260 626	381 988	788 284
Titres non cotés		196 972	461 320	658 292		102 520	581 890	684 410
Titres prêtés		129 418	4 422 700	4 552 118		417 935	3 557 753	3 975 688
Créances douteuses				0				0
Créances rattachées		73 718	2 890	76 608		51 777	1 909	53 686
TOTAL	149 012	942 319	5 444 028	6 535 359	145 670	832 858	4 523 540	5 502 068
dont titres subordonnés		149 413	438 751	588 164		119 101	394 905	514 006

4 315 941 milliers d'euros d'obligations séniores souscrites dans le cadre des opérations de titrisation ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du groupe BPCE (contre 3 422 987 milliers au 31 décembre 2023).

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 29 345 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 33 787 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 58 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 632 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 6 255 milliers d'euros au 31 décembre 2024. Au 31 décembre 2023, les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 14 835 milliers d'euros.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 15 070 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 8 517 milliers d'euros au 31 décembre 2023. Par ailleurs, aucune dépréciation n'est constatée au titre du risque de contrepartie sur les titres d'investissements au 31 décembre 2024 comme au 31 décembre 2023.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 981 771 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Actions et autres titres à revenu variable

en milliers d'euros	31/12/2024			31/12/2023		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Titres cotés	149		149	236		236
Titres non cotés	57 953	1 000	58 953	55 229	1 000	56 229
Créances rattachées			0			0
TOTAL	58 102	1 000	59 102	55 465	1 000	56 465

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 1 769 milliers d'euros d'OPCVM dont 1 769 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2024 (contre 2 373 milliers d'euros d'OPCVM dont 2 373 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2023).

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 5 453 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 5 988 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 7 054 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 8 339 milliers au 31 décembre 2023.

Pour les titres de l'activité de portefeuille, les moins-values latentes s'élèvent à 0 milliers d'euros au 31 décembre 2024 comme au 31 décembre 2023 et les plus-values latentes s'élèvent à 0 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 217 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

4.3.2 Evolution des titres d'investissement

en milliers d'euros	01/01/2024	Achats	Cessions / Remboursement	Décotes / surcotes	Autres variations	31/12/2024
Effets publics	487 664		-37 768		6 544	456 440
Obligations et autres titres à revenu fixe	4 035 876	1 446 958	-500 475	4 219	1 011	4 987 589
TOTAL	4 523 540	1 446 958	-538 243	4 219	7 555	5 444 029

4.3.3 Reclassements d'actifs

Principes comptables

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

Le règlement autorise les établissements à céder tout ou partie des titres reclassés dans la catégorie des « titres d'investissement » dès lors que sont vérifiées les deux conditions suivantes :

- le reclassement a été motivé par une situation exceptionnelle nécessitant un changement de stratégie ;
- le marché est redevenu actif pour ces titres.

CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

Par ailleurs, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sauf exception sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis. Dans ce cas, la cession de ces titres n'est autorisée que dans des cas très limités.

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif.

4.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

Principes comptables

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs ou frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse et des transactions récentes, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

4.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2024
Participations et autres titres détenus à long terme	336 352	8 364	-1 882	72	342 906
Parts dans les entreprises liées	1 034 508	42 538	-7 379	-72	1 069 595
Valeurs brutes	1 370 860	50 902	-9 261	0	1 412 501
Participations et autres titres à long terme	-8 218	-2 642	6 234		-4 626
Parts dans les entreprises liées	-3 504	-4 513	1 050		-6 967
Dépréciations	-11 722	-7 155	7 284	0	-11 593
TOTAL	1 359 138	43 747	-1 977	0	1 400 908

BPCE Achats a fait l'objet d'une fusion-absorption dans la SAS BPCE Services au cours du 1er semestre 2024. Ces titres ont été décomptabilisés de manière concomitante à la comptabilisation des titres reçus de BPCE Services. Le résultat d'échange d'un montant de - 0,840 milliers d'euros a été constaté en résultat. Les participations dans les sociétés CED et CED II ont été échangées contre des titres CED III à la valeur comptable.

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 2 729 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 2 729 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés et d'association au fonds de garantie des dépôts (34 610 milliers d'euros).

Les titres BPCE SA dont la valeur nette comptable au 31 décembre 2024 s'élève à 971 684 milliers d'euros représentent l'essentiel du poste. Leur valeur a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE, les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice pluriannuel de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Ces valorisations sont fondées sur la notion de valeur d'utilité. En conséquence, elles prennent en compte la situation spécifique de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, l'appartenance de ces participations au Groupe BPCE et leur intégration au sein du mécanisme de solidarité, leur intérêt stratégique pour la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes et le fait qu'elles sont détenues dans un objectif de long terme.

Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques fondés sur une vision de détention et d'appartenance au Groupe à long terme et non sur des paramètres de valorisation à leurs bornes.

Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2024 se sont traduits par la constatation d'une dépréciation de 0 milliers d'euros sur les titres BPCE. Au 31 décembre 2024, la valeur nette comptable s'élève à 971 684 milliers d'euros pour les titres BPCE.

CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

4.4.2 Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2024		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI en 2024	Montants des cautions et avals donnés par la société en 2024	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice en 2024	Observations
	31/12/2024	31/12/2024	31/12/2024	Brute	Nette			31/12/2024	31/12/2024		
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
1. Filiales (détenues à + de 50%)											
EXPANSO HOLDING	10 502	9 520	91,93 %	11 768	11 768			0	916		
SCI TOURNON	3 356	2 789	100,00 %	3 356	3 356			1 067	793		
Emmo Aquitaine (données au 31/12/2023)	15 943	400	100,00 %	16 956	16 956			298	209		
Beaulieu Immo	27 019	7 969	100,00 %	27 105	27 019	13 333		6321	925		
BRG SUD QUEST (données au 31/12/2023)	16 000	-596	75,00 %	18 000	15 219			0 -	1 700		
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)											
BPCE	197 857	18 522 613	3,78 %	971 684	971 458	190 570		1 068 421	1 455 069	31 756	
Batimap	3 812	4 375	33,27 %	2 456	2 456			912	124		
Galia Venture (données au 31/12/2023)	1 620	3 167	49,99 %	23	23			0	2		
SAS Foncière des CE (données au 31/12/2023)	35 535	198	15,92 %	6 082	6 082			0	937	142	
CE Capital (données au 31/12/2023)	87 282	12 170	7,55 %	8 523	8 386			0	7 374		
SAS Groupe Habitat en Région	95 139	42 591	7,55 %	16 812	16 812			239	786		
AEW FONCIERE ECUREUIL SPP (données au 31/12/2023)	171 051	10	9,86 %	19 919	13 758	6 440		5 248	3 595	1 885	
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
Filiales françaises (ensemble)				84 637	82 435	22 770					
Filiales étrangères (ensemble)											
Certificats d'associations et certificats d'associés				34 610	34 610						
Participations dans les sociétés françaises											
Participations dans les sociétés étrangères											
dont participations dans les sociétés cotées											

CAISSE D’EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

4.4.3 Entreprises dont l’établissement est associé indéfiniment responsable

DENOMINATION	SIEGE SOCIAL	FORME JURIDIQUE
BPCE Achats	110 avenue de France - 75013 Paris	SNC
BPCE Services Financiers	110 avenue de France - 75013 Paris	GIE
BPCE Solutions Clients	7 promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	GIE
GIE Syndication Risque et Distribution	7 promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	GIE
CRC Ecureuil @PCMP	18 rue Gay Lussac - 86000 Poitiers	GIE
E-MULTICANAL	Les portes d'Espagne, 99 route d'Espagne Bât A - 31100 Toulouse	GIE
Ecolocale	7 promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	GIE
GCE Mobiliz	7 promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	GIE
Neuilly Contentieux	143 rue Anatole France - 92300 Levallois-Perret	GIE
SCI de Tournon	1 Parvis Corto Maltese - 33000 Bordeaux	SCI
SCI du Vergne	1 Parvis Corto Maltese - 33000 Bordeaux	SCI
SCI Ecureuil d'Aquitaine la Jallère	1 Parvis Corto Maltese - 33000 Bordeaux	SCI
SCI L'Immobilière Adour	18 avenue de la Gare - 40100 Dax	SCI
SNC BPCE SOLUTIONS INFORMATIQUES	182 avenue de France - 75013 Paris	SNC
SNC Ecureuil 5 rue Masseran	5 rue Masseran - 75007 Paris	SNC

4.4.4 Opérations avec les entreprises liées

	31/12/2024			31/12/2023
	Etablissements de crédit	Autres entreprises	Total	Total
<i>en milliers d'euros</i>				
Créances (titres de participation inclus)	5 610 375	5 694 664	11 305 039	11 025 188
<i>dont subordonnées</i>	<i>773 777</i>		<i>773 777</i>	<i>692 707</i>
Dettes	9 330 982	726 489	10 057 471	9 844 605
<i>dont subordonnées</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Engagements de financement	7 000	10 705	17 705	21 927
Engagements de garantie	4 553	410 639	415 192	409 391
Engagements donnés	11 553	421 344	432 897	431 318
Engagements de financement	91 874	0	91 874	20 487
Engagements de garantie	8 811	0	8 811	601
Engagements reçus	100 685	0	100 685	21 088

Il n’y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée.
L’augmentation des opérations avec le réseau en 2024 est liée à l’optimisation de la circulation de liquidité réglementaire au sein du groupe par l’organe central.

CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

4.5 Opérations de crédit-bail et de locations simples

Principes comptables

L'avis du Comité d'urgence du CNC n° 2006-C dispose que les immobilisations destinées à une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d'achat et de location simple sont enregistrées à l'actif du bilan du bailleur. Pour cette catégorie d'actifs, par dérogation aux règles du PCG sur la comptabilisation des actifs, c'est la notion de propriété juridique qui s'applique et non celle de contrôle. Les immobilisations sont enregistrées pour leur valeur d'entrée et la ventilation des actifs par composants ne s'applique pas chez le bailleur lorsque les charges d'entretien / remplacement incombent contractuellement au crédit preneur. En cas de rupture de contrat, l'approche par composant s'applique de manière prospective.

En application de ce même avis, le crédit bailleur a la possibilité d'amortir les actifs concernés dans ses comptes individuels soit sur la durée du contrat (amortissement financier i.e. égal à la fraction de loyer acquise), soit sur la durée normale d'utilisation du bien (amortissement linéaire / dégressif). Le choix de l'option s'applique à l'ensemble des biens affectés à une même catégorie d'opérations.

En application du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sur la durée du bail sont intégrés à l'encours concerné.

Les loyers impayés sont identifiés, comptabilisés et provisionnés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

en milliers d'euros	31/12/2024				31/12/2023			
	Immobilier	Mobilier	Location simple	Total	Immobilier	Mobilier	Location simple	Total
Encours clientèle	48 755			48 755	32 093			32 093
Biens temporairement non loués				0				0
Encours douteux	1 886			1 886	735			735
Dépréciation	-609			-609	-158			-158
Créances rattachées	1 786			1 786	2 976			2 976
Total	51 818	0	0	51 818	35 646	0	0	35 646

4.6 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC) modifié notamment par le règlement ANC n° 2023-05 du 10 novembre 2023 sur les solutions informatiques.

4.6.1 Immobilisations incorporelles

Principes comptables :

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les solutions informatiques acquises sont amorties sur une durée maximum 5 ans.
Les solutions informatiques développées en interne sont amorties sur leur durée d'utilité ne pouvant excéder 15 ans.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2024
Droits au bail et fonds commerciaux	5 544		-431		5 113
Logiciels	4 614	33	-98		4 549
Autres	0				0
Valeurs brutes	10 158	33	-529	0	9 662
Droits au bail et fonds commerciaux	-1 382		126		-1 256
Logiciels	-4 223	-173	98		-4 298
Autres	0				0
Dépréciations	0				0
Amortissements et dépréciations	-5 606	-173	224	0	-5 555
TOTAL VALEURS NETTES	4 552	-140	-305	0	4 107

4.6.2 Immobilisations corporelles

Principes comptables

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Postes

Durée

Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	20 à 50 ans
Toitures	25 ans
Ascenseurs	15 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Éléments de signalétique et façade	5 à 10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	20 ans
Clôtures	10 ans
Matériel de sécurité	5 à 7 ans
Câblages	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	10 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2024
Terrains	2 795				2 795
Constructions	50 527	216	-1 088	-86	49 569
Parts de SCI	0				0
Autres	210 001	9 994	-5 444	86	214 637
Immobilisations corporelles d'exploitation	263 323	10 210	-6 532	0	267 001
Immobilisations hors exploitation	6 224	32	-173		6 083
Valeurs brutes	269 547	10 242	-6 705	0	273 084
Terrains	0				0
Constructions	-32 933	-1 290	957		-33 266
Parts de SCI	0				0
Autres	-166 964	-12 699	5 343		-174 320
Immobilisations corporelles d'exploitation	-199 897	-13 989	6 300	0	-207 586
Immobilisations hors exploitation	-1 749	-23	149		-1 623
Amortissements et dépréciations	-201 646	-14 012	6 449	0	-209 209
TOTAL VALEURS NETTES	67 901	-3 770	-256	0	63 875

CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

4.7 Dettes représentées par un titre

Principes comptables

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2024	31/12/2023
Bons de caisse et bons d'épargne	3 005	3 183
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	134 300	47 500
Dettes rattachées	2 918	1 212
TOTAL	140 223	51 895

Les primes de remboursement ou d'émission restant à amortir s'élèvent à 6 079 milliers d'euros.

Le solde non amorti correspond à la différence entre le montant initialement reçu et le prix de remboursement des dettes représentées par un titre.

4.8 Autres actifs et autres passifs

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2024		31/12/2023	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	0	0	0	0
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres		33 295		37 575
Créances et dettes sociales et fiscales	42 030	17 925	36 577	17 444
Dépôts de garantie versés et reçus	141 303		66 202	
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	20 118	446 421	21 920	432 041
TOTAL	203 451	497 641	124 699	487 060

Conformément au règlement ANC n° 2020-10, le montant de la dette sur titres empruntés est diminué de la valeur des titres identiques classés par l'établissement parmi les titres de transaction et à concurrence du montant de la dette. Voir note 4.3.1.

4.9 Comptes de régularisation

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2024		31/12/2023	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises			0	0
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	52 160	10 560	226	10 842
Primes et frais d'émission			0	0
Charges et produits constatés d'avance	47 696	100 077	48 750	98 163
Produits à recevoir/Charges à payer	60 605	166 249	51 876	111 256
Valeurs à l'encaissement	40 338	100 221	90 451	99 230
Autres	76 293	6 208	68 046	20 277
TOTAL	277 092	383 315	259 349	339 768

CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

4.10 Provisions

Principes comptables

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique ou de relever des opérations bancaires ou connexes, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

- Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restants dus à la clôture.

S'agissant des droits à congés payés, et faisant suite à l'arrêt de la Cour de cassation 13 septembre 2023, il est à noter que l'article 37 de la loi du 22 avril 2024 définit désormais les modalités d'adaptation du Code du travail français avec le droit européen. Ces amendements concernent notamment la période de référence à retenir, les possibilités de report des droits à congés payés, la période de rétroactivité applicable à ces dispositions, et enfin le nombre de jours de congés auxquels le salarié a droit en cas d'accident ou maladie d'origine professionnelle ou non professionnelle. Le Groupe BPCE a provisionné l'impact correspondant dans ses comptes au 31 décembre 2024.

- Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- L'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- L'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- L'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- L'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

4.10.1 Tableau de variations des provisions

en milliers d'euros	31/12/2023	Dotations	Reprises	Utilisations	31/12/2024
Provisions pour risques de contrepartie	136 524	63 110	-69 437		130 197
Provisions pour engagements sociaux	14 716	355	-45		15 026
Provisions pour PEL/CEL	32 191		-9 746		22 445
Provisions pour litiges	4 795	1 281	-537	-22	5 517
Provision sur épargne réglementée	4 401				4 401
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	10		-1		9
Immobilisations financières	0				0
Risques sur opérations de banque	0				0
Provisions pour impôts	4 508	243	-191		4 560
Autres	538	520	-538		520
Autres provisions pour risques	5 056	763	-730	0	5 089
Provisions pour restructurations informatiques	0				0
Autres provisions exceptionnelles	30 684	6 653	-5 827		31 510
Provisions exceptionnelles	30 684	6 653	-5 827	0	31 510
TOTAL	228 367	72 162	-86 322	-22	214 185

CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

4.10.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	Dotations	Reprises	Utilisations	Autres	31/12/2024
Dépréciations sur créances sur la clientèle	-176 230	-99 786	59 627			-216 389
Dépréciations sur autres créances	-3 144	-71	1 322			-1 893
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	-179 374	-99 857	60 949	0	0	-218 282
Provisions sur engagements hors bilan	24 612	14 199	-8 501			30 310
Provisions pour risques pays						
Provisions pour risques de contrepartie clientèle	111 913	48 910	-60 936			99 887
Autres provisions						
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	136 525	63 109	-69 437	0	0	130 197

Une provision pour risque de contrepartie est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance (cf. notes 4.1 et 4.2.1) ;

L'établissement applique les modalités d'enregistrement des mouvements liés aux dépréciations et provisions conformes aux dispositions du règlement n°2014-07 de l'ANC (reprise intégrale des montants de l'exercice précédent et dotation intégrale des montants de l'exercice en cours).

L'évolution des provisions pour risque de contrepartie inscrites au passif et des provisions sur engagements hors bilan s'explique principalement par les opérations de titrisation.

Dans les opérations de titrisation, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux de l'ensemble des créances cédées par les établissements du Groupe BPCE est réalisée au sein des Fonds Communs de Titrisation (FCT).

La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes est toujours exposé à un risque équivalent à celui de ses propres créances cédées. Ce risque prend la forme d'une garantie accordée aux FCT. Pour les créances qu'elle a cédées aux FCT, la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes comptabilise au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles.

L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

4.10.3 Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires. L'engagement de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes est limité au versement des cotisations (17 872 milliers d'euros en 2024).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) désormais intégré au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGPCE) (régime de maintien de droits). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droits est assimilé à un fonds d'avantages à long terme ;
- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables modifiée le 5 novembre 2021.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

	Exercice 2024					Exercice 2023				
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	
en milliers d'euros										
Dettes actuarielles	301 025	13 085	1 386	2 181	317 677	306 244	12 245	1 431	1 799	321 719
Juste valeur des actifs du régime	-403 074	-4 491			-407 565	-420 440	-4 357			-424 797
Juste valeur des droits à remboursement					0					0
Effet du plafonnement d'actifs	39 176				39 176	35 332				35 332
Ecart actuariels non reconnus gains / (pertes)	62 873	2 817		-716	64 974	78 864	3 290		-456	81 698
Coût des services passés non reconnus					0					0
Solde net au bilan	0	11 411	1 386	1 465	14 262	0	11 178	1 431	1 343	13 952
Engagements sociaux passifs	0	11 411	1 386	1 465	14 262	0	11 178	1 431	1 343	13 952
Engagements sociaux actifs					0					0

Analyse de la charge de l'exercice

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2024	Exercice 2023
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total	Total
en milliers d'euros						
Coût des services rendus		666	99	100	865	-761
Coût des services passés						
Coût financier	10 101	404	42	68	10 615	11 304
Produit financier	-13 946	-134			-14 080	-15 133
Prestation versées		-798	-125	-114	-1 037	-1 121
Ecart actuariels comptabilisés en résultat		-72	-58	39	-91	-2
Autres	3 845	167		29	4 041	5 711
Total de la charge de l'exercice	0	233	-42	122	313	-320

La réforme des retraites en France (Loi 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 et décrets d'application 2023-435 et 2023- 436 du 3 juin 2023) a été prise en compte pour l'évaluation de la dette actuarielle au 31 décembre 2023. L'impact de cette réforme est considéré comme une modification de régime comptabilisé en coût des services passés.

Principales hypothèses actuarielles

	Exercice 2024	Exercice 2023
	CGPCE	CGPCE
taux d'actualisation	3,52%	3,37%
taux d'inflation	2,30%	2,40%
table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
duration	13,3	13,9

Hors CGPCE et CAR-BP	Exercice 2024			Exercice 2023		
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	
	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
taux d'actualisation	3,32%	3,07%	3,34%	3,07%	2,95%	3,09%
taux d'inflation	2,30%	2,30%	2,30%	2,40%	2,40%	2,40%
taux de croissance des salaires						
taux d'évolution des coûts médicaux						
table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
duration	9,6	6,9	10,00	9,8	6,7	10,2

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

Sur l'année 2024, sur l'ensemble des - 2 936 milliers d'euros d'écarts actuariels générés, -7 500 milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation, + 4 563 milliers d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience et 0 milliers d'euros proviennent des écarts démographiques.

CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

Au 31 décembre 2024, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Épargne sont répartis à hauteur de 83,2 % en obligations, 12,5 % en actions, 1,6 % en actifs immobiliers et 2,7 % en actifs monétaires.

4.10.4 Provisions PEL / CEL

Encours de dépôts collectés

en milliers d'euros

	31/12/2024	31/12/2023
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	636 546	404 950
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	543 546	2 262 398
* ancienneté de plus de 10 ans	2 093 837	890 871
Encours collectés au titre des plans épargne logement	3 273 929	3 558 219
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	467 798	426 915
TOTAL	3 741 727	3 985 134

Encours de crédits octroyés

en milliers d'euros

	31/12/2024	31/12/2023
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	7 437	595
* au titre des comptes épargne logement	2 693	1 783
TOTAL	10 130	2 378

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement (PEL et CEL)

en milliers d'euros

	31/12/2023	Dotations / reprises	31/12/2024
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans	3 991	-3 991	0
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	4 178	-4 178	0
* ancienneté de plus de 10 ans	12 886	1 579	14 465
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	21 054	-6 590	14 465
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	11 170	-3 286	7 884
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-9	74	66
Provisions constituées au titre des crédits CEL	-25	55	30
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	-33	129	96
TOTAL	32 191	-9 747	22 445

4.11 Dettes subordonnées

Principes comptables

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes ne détient pas de dettes subordonnées.

4.12 Fonds pour risques bancaires généraux

Principes généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité.

Ils comprennent également les montants dotés aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

CAISSE D’EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2024
Fonds pour risques bancaires généraux	266 045				266 045
TOTAL	266 045	0	0	0	266 045

Au 31 décembre 2024, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 35 566 milliers d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuel.

CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

4.13 Capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Réserves/ autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2022	1 074 626	451 904	773 676	198 173	45 533	2 543 912
Mouvements de l'exercice	0	0	12 452	0	13 269	25 721
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2023	1 074 626	451 904	786 128	198 173	58 802	2 569 633
Impact IFRS IC						0
Affectation résultat 2023			58 804		-58 802	2
Distribution de dividendes			-28 517			-28 517
Augmentation de capital						0
Résultat de la période					69 337	69 337
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2024	1 074 626	451 904	816 415	198 173	69 337	2 610 455

Le capital social de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes s'élève à 1 074 626 milliers d'euros et est composé pour 1 074 625 500 euros de 53 731 275 parts sociales de nominal 20 euros, entièrement souscrites par les sociétés locales d'épargne.

La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes n'a pas procédé à une augmentation de capital en 2024.

Sociétés locales d'épargne (SLE)

Au 31 décembre 2024, les parts sociales émises par la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes sont détenues par 14 sociétés locales d'épargne, dont le capital (1 262 555 milliers d'euros de parts sociales) est détenu par des sociétaires. Au cours de l'exercice 2024, les SLE ont perçu un dividende de 28 517 milliers d'euros au titre de leur participation dans la Caisse d'Epargne.

Au 31 décembre 2024, les SLE sont titulaires d'un compte courant d'associé de 187 930 milliers d'euros comptabilisé en (préciser où les CCA sont présentés au bilan de la CE) dans les comptes de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes. Au cours de l'exercice 2024, la rémunération de ce compte courant d'associé s'est traduite par une charge de 3 625 milliers d'euros, présentée en marge nette d'intérêts dans les comptes de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes.

4.14 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2024						Total
	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	
Effets publics et valeurs assimilées	10 522	68 189	125 181	535 474	98 775		838 141
Créances sur les établissements de crédit	20 428	207 723	9 499	3 701 888	33 108		3 972 646
Opérations avec la clientèle	917 334	323 483	1 468 913	6 405 750	11 096 979		20 212 459
Obligations et autres titres à revenu fixe	313 095	381	500 262	3 944 135	866 977	13266	5 638 116
Opérations de crédit-bail et de locations simples	331	307	2 043	13 055	36 082		51 818
Total des emplois	1 261 710	600 083	2 105 898	14 600 302	12 131 921	13 266	30 713 180
Dettes envers les établissements de crédit	178 068	132 664	4 389 350	2 737 999	2 120 615		9 558 696
Opérations avec la clientèle	16 146 818	234 152	1 030 710	2 184 114	657 833		20 253 627
Dettes représentées par un titre	4 280	986	657	9 100	125 200		140 223
Total des ressources	16 329 166	367 802	5 420 717	4 931 213	2 903 648	0	29 952 546

Suite à l'application du règlement ANC n° 2020-10, les dettes représentées par un titre sont présentées après déduction des titres empruntés et la créance sur le fonds d'épargne est présenté en déduction de l'épargne réglementée. Se référer aux notes 4.2, 4.3.1 et 4.8

CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

Note 5. INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPÉRATIONS ASSIMILÉES

5.1 Engagements reçus et donnés

Principes généraux

Engagements de financement

Les engagements de financement en faveur d'établissements de crédit et assimilés comprennent notamment les accords de refinancement, les acceptations à payer ou les engagements de payer, les confirmations d'ouvertures de crédits documentaires et les autres engagements donnés à des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement en faveur de la clientèle comprennent notamment les ouvertures de crédits confirmés, les lignes de substitution des billets de trésorerie, les engagements sur facilités d'émission de titres et les autres engagements en faveur d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement reçus recensent notamment les accords de refinancement et les engagements divers reçus d'établissements de crédit et assimilés.

Engagements de garantie

Les engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit recouvrent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie d'ordre de la clientèle comprennent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie reçus recensent notamment les cautions, avals et autres garanties reçus d'établissements de crédit et assimilés.

5.1.1 Engagements de financement

en milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Engagements de financement donnés		
En faveur des établissements de crédit	127 017	117 314
Ouverture de crédits documentaires	7 755	7 711
Autres ouvertures de crédits confirmés	2 148 070	2 238 417
Autres engagements	9 866	17 882
En faveur de la clientèle	2 165 691	2 264 010
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	2 292 708	2 381 324
Engagements de financement reçus		
D'établissements de crédit	91 874	20 487
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	91 874	20 487

CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

5.1.2 Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2024	31/12/2023
Engagements de garantie donnés		
Autres garanties	11 251	7 786
D'ordre d'établissements de crédit	11 251	7 786
Cautions immobilières	158 808	186 587
Cautions administratives et fiscales	7 956	6 948
Autres cautions et avals donnés	9 267	12 292
Autres garanties données	578 149	527 186
D'ordre de la clientèle	754 180	733 013
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	765 431	740 799
Engagements de garantie reçus		
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	72 055	52 572
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	72 055	52 572

5.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

	31/12/2024		31/12/2023	
<i>en milliers d'euros</i>	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	4 836 812		4 693 468	
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	52 856	15 842 869	41 226	16 411 244
TOTAL	4 889 668	15 842 869	4 734 694	16 411 244

Au 31 décembre 2024, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 1 010 551 milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 1 294 589 milliers d'euros au 31 décembre 2023,
- 231 605 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 250 505 milliers d'euros au 31 décembre 2023,
- 224 572 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement de l'habitat contre 324 311 milliers d'euros au 31 décembre 2023,
- 2 387 218 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 1 972 732 milliers d'euros au 31 décembre 2023.
- 68 573 milliers d'euros de créances apportées en garantie auprès de la Caisse des Dépôts dans le cadre des dispositifs PLI PLS/PRCT/PRCL contre 67 677 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Autres engagements donnés pas la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers :

- 71 502 milliers d'euros auprès de DEMETER 4
- 132 490 milliers d'euros auprès de DEMETER 3
- 117 673 milliers d'euros auprès de DEMETER DUO
- 129 414 milliers d'euros auprès du FCT DM2023.

Ce dispositif de refinancement est un programme de refinancement privé dans lequel un fonds émet des titres seniors souscrits par un investisseur externe et juniors souscrits par les établissements participant avec la mise en place de prêts collatéralisés entre les établissements et le fonds. En synthèse, l'opération aboutit chez les établissements à un emprunt collatéralisé par un portefeuille de créances remis en garantie et qui demeure ainsi inscrit au bilan de l'établissement.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

Pour tenir compte du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), inclure également toute transaction ou accord qui présente des risques (sortie de ressources potentielle) et avantages significatifs non inscrits en bilan et hors-bilan (capacité de bénéficier de flux positifs).

Par ailleurs, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie.

Dans le cadre de ces opérations de titrisation, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2024, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « Autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 52 856 milliers d'euros contre 41 226 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

5.2 Opérations sur instruments financiers à terme

Principes comptables

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *prorata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision comptabilisée dans la rubrique « Provisions » au passif. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché. Il sera tenu compte dans l'évaluation des positions ouvertes isolées du coût de liquidité et du risque de contrepartie.

CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie, coût de liquidité et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation sauf le cas échéant pour le coût de liquidité. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

5.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme

	31/12/2024		31/12/2023	
<i>en milliers d'euros</i>	Couverture	Total	Couverture	Total
Opérations fermes				
Swaps de taux d'intérêt	4 632 405	4 632 405	4 249 349	4 249 349
TOTAL OPÉRATIONS FERMES	4 632 405	4 632 405	4 249 349	4 249 349
TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET DE CHANGE À TERME	4 632 405	4 632 405	4 249 349	4 249 349

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles .

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de devises.

5.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré

CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

	31/12/2024			31/12/2023		
<i>en milliers d'euros</i>	Micro couverture	Macro couverture	Total	Micro couverture	Macro couverture	Total
Swaps de taux d'intérêt	907 581	3 724 824	4 632 405	804 217	3 445 132	4 249 349
Opérations fermes	907 581	3 724 824	4 632 405	804 217	3 445 132	4 249 349
TOTAL	907 581	3 724 824	4 632 405	804 217	3 445 132	4 249 349

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

	31/12/2024			31/12/2023		
<i>en milliers d'euros</i>	Micro couverture	Macro couverture	Total	Micro couverture	Macro couverture	Total
Juste valeur	0	0	0	0	0	0

5.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

	31/12/2024			
<i>en milliers d'euros</i>	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Opérations de gré à gré	138 935	2 228 486	2 264 984	4 632 405
Opérations fermes	138 935	2 228 486	2 264 984	4 632 405
TOTAL	138 935	2 228 486	2 264 984	4 632 405

5.3 Opérations en devises

Principes comptables

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *pro rata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2024	31/12/2023
Opérations de change comptant		
Monnaies à recevoir non reçues	315	0
Monnaies à livrer non livrées	314	0
TOTAL	629	0

CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

5.4 Ventilation du bilan par devise

en milliers d'euros	31/12/2024		31/12/2023	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	33 911 899	33 912 356	33 840 358	33 842 210
Dollar	11 820	11 478	12 503	10 748
Livre Sterling	123	66	157	111
Franc Suisse	272	254	465	451
Yen	3	1	3	1
Autres	70	32	63	28
TOTAL	33 924 187	33 924 187	33 853 549	33 853 549

Note 6. AUTRES INFORMATIONS

6.1 Consolidation

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 111-1 du règlement ANC 2020-01, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

6.2 Rémunérations, avances, crédits et engagements

Les principaux dirigeants sont les membres du Directoire de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes.

Le montant global des rémunérations allouées au titre de l'exercice 2024 aux membres des organes de Direction à raison de leurs fonctions s'élève à 1 767 milliers d'euros (1 604 milliers d'euros en 2023).

Les avantages à court terme comprennent les rémunérations et avantages versés aux dirigeants mandataires sociaux (rémunération de base, rémunération versée au titre du mandat social, avantages en nature, part variable et jetons de présence).

Les avantages postérieurs à l'emploi incluent les indemnités de fin de mandat et le complément de retraite issu du régime de retraite des dirigeants mandataires sociaux.

CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

6.3 Honoraires des commissaires aux comptes

montants en milliers d'euros	Commissaires aux comptes responsables du contrôle des comptes de BPCE		Autres réseaux de commissaires aux comptes		TOTAL	
	Forvis Mazars		KPMG Audit			
	2024	2023	2024	2023	2024	2023
Missions de certification des comptes	148	124	120	128	268	252
Services autres que la certification des comptes	5	10	22	24	27	34
Filiales intégrées globalement						
TOTAL	153	134	142	152	295	286
dont honoraires versés aux membres du réseau pour la certification des comptes						
dont honoraires versés aux membres du réseau pour les services autres que la certification des comptes						
Variation (%)	14%		-7%		3%	

6.4 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45-I du Code Monétaire et Financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 16 février 2024 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2024, la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs .

**OBSERVATIONS DU CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE
SUR LE RAPPORT DE GESTION**

EXERCICE 2024

En application de l'article L.225-68 du Code de commerce alinéa 6, le Conseil d'Orientation et de Surveillance doit présenter à l'assemblée générale annuelle des actionnaires ses observations sur le rapport de gestion et les comptes annuels arrêtés par le Directoire.

Les comptes annuels et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et le rapport de gestion lui ont été communiqués dans les délais prévus par les dispositions légales et réglementaires et ont été examinés par le Conseil d'Orientation et de Surveillance lors de la réunion du 08 avril 2025.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance a été régulièrement informé par le Directoire de la marche des affaires, de l'impact de la situation économique et politique mondiale et nationale, de l'activité de la société et celle du groupe. Il a procédé, dans le cadre de la mission de surveillance du conseil, aux vérifications et contrôles qu'il a jugé nécessaires.

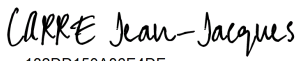
Le Conseil d'Orientation et de Surveillance a par ailleurs été tenu régulièrement informé des travaux d'élaboration du prochain plan d'orientation stratégique de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes.

Les différents Comités du Conseil d'Orientation et de Surveillance ont eu accès à toutes les informations nécessaires leur permettant de donner leur avis et recommandations.

Les opérations soumises en vertu de dispositions expresses des statuts à autorisation préalable du Conseil d'Orientation et de Surveillance ont toutes reçu son accord durant l'exercice 2024.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance n'a pas de remarques particulières à formuler sur le rapport de gestion et les résultats de l'exercice 2024.

Il invite, en conséquence, l'Assemblée Générale des sociétaires de la CEAPC à approuver les comptes ainsi que les résolutions qui sont soumises à leur vote par le Directoire.

DocuSigned by:

182DD150A86E4DE...

Monsieur Jean-Jacques CARRE
Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance
de la CEAPC

CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

EXERCICE 2024

Certifiés
conformes

DocuSigned by:
Frédérique DESTAILLEUR
57CD855F358A4B6...

Comptes individuels annuels
Caisse d'Epargne
Aquitaine Poitou-Charentes
au 31 décembre 2024

CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

1 Compte de résultat

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2024	Exercice 2023
Intérêts et produits assimilés	3.1	1 088 274	976 119
Intérêts et charges assimilées	3.1	-985 827	-885 771
Revenus des titres à revenu variable	3.2	50 073	58 055
Commissions (produits)	3.3	301 285	281 640
Commissions (charges)	3.3	-49 847	-50 412
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	3.4	47 123	39 730
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	3.5	6 740	21 612
Autres produits d'exploitation bancaire	3.6	14 177	18 502
Autres charges d'exploitation bancaire	3.6	-24 893	-20 532
Produit net bancaire		447 105	438 943
Charges générales d'exploitation	3.7	-303 020	-304 006
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-14 047	-12 637
Résultat brut d'exploitation		130 038	122 300
Coût du risque	3.8	-57 589	-54 105
Résultat d'exploitation		72 449	68 195
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	3.9	-447	-5 354
Résultat courant avant impôt		72 002	62 841
Résultat exceptionnel	3.10	0	0
Impôt sur les bénéfices	3.11	-2 665	-4 037
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		0	0
RESULTAT NET		69 337	58 804

CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

2 Bilan et hors bilan**ACTIF**

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Caisses, banques centrales		104 737	105 273
Effets publics et valeurs assimilées	4.3	838 141	941 394
Créances sur les établissements de crédit	4.1	4 959 136	5 114 065
Opérations avec la clientèle	4.2	20 323 704	21 224 393
Obligations et autres titres à revenu fixe	4.3	5 638 116	4 560 674
Actions et autres titres à revenu variable	4.3	59 102	56 465
Participations et autres titres détenus à long terme	4.4	338 280	328 134
Parts dans les entreprises liées	4.4	1 062 628	1 031 004
Opérations de crédit-bail et de locations simples	4.5	51 818	35 646
Immobilisations incorporelles	4.6	4 107	4 552
Immobilisations corporelles	4.6	63 875	67 901
Autres actifs	4.8	203 451	124 699
Comptes de régularisation	4.9	277 092	259 349
TOTAL DE L'ACTIF		33 924 187	33 853 549

Hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Engagements donnés			
Engagements de financement	5.1	2 292 708	2 381 324
Engagements de garantie	5.1	765 431	740 799

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Dettes envers les établissements de crédit	4.1	9 558 696	9 440 056
Opérations avec la clientèle	4.2	20 253 627	20 470 723
Dettes représentées par un titre	4.7	140 223	51 895
Autres passifs	4.8	497 641	487 060
Comptes de régularisation	4.9	383 315	339 768
Provisions	4.10	214 185	228 367
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	4.12	266 045	266 045
Capitaux propres hors FRBG	4.13	2 610 455	2 569 635
Capital souscrit		1 074 626	1 074 626
Primes d'émission		451 904	451 904
Réserves		816 415	786 128
Report à nouveau		198 173	198 173
Résultat de l'exercice (+/-)		69 337	58 804
TOTAL DU PASSIF		33 924 187	33 853 549

Hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Engagements reçus			
Engagements de financement	5.1	91 874	20 487
Engagements de garantie	5.1	72 055	52 572
Engagements sur titres	5.1		

CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

3 NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS

NOTE 1.	CADRE GENERAL	6
1.1	LE GROUPE BPCE	6
1.2	MECANISME DE GARANTIE	7
1.3	EVENEMENTS SIGNIFICATIFS	7
1.4	EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	8
NOTE 2.	PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES GENERAUX	9
2.1	METHODES D'EVALUATION, PRESENTATION DES COMPTES INDIVIDUELS ET DATE DE CLOTURE	9
2.2	CHANGEMENTS DE METHODES COMPTABLES	9
2.3	PRINCIPES COMPTABLES GENERAUX	9
2.4	PRINCIPES APPLICABLES AUX MECANISMES DE RESOLUTION BANCAIRE	9
NOTE 3.	INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT	11
3.1	INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES	11
3.2	REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE	12
3.3	COMMISSIONS	12
3.4	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	13
3.5	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	13
3.6	AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	13
3.7	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	14
3.8	COUT DU RISQUE	15
3.9	GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES	15
3.10	RESULTAT EXCEPTIONNEL	16
3.11	IMPOT SUR LES BENEFICES	16
3.11.1	Détail des impôts sur le résultat 2024	16
3.11.2	Détail du résultat fiscal de l'exercice 2024 – passage du résultat comptable au résultat fiscal	17
3.12	REPARTITION DE L'ACTIVITE	18
NOTE 4.	INFORMATIONS SUR LE BILAN	19
4.1	OPERATIONS INTERBANCAIRES	19
4.2	OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	21
4.2.1	Opérations avec la clientèle	21
4.2.2	Répartition des encours de crédit par agent économique	25
4.3	EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES A REVENU FIXE ET VARIABLE	25
4.3.1	Portefeuille titres	25
4.3.2	Evolution des titres d'investissement	28
4.3.3	Reclassements d'actifs	28
4.4	PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES, AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	29
4.4.1	Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme	30
4.4.2	Tableau des filiales et participations	31
4.4.3	Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable	32
4.4.4	Opérations avec les entreprises liées	32
4.5	OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES	33
4.6	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	33
4.6.1	Immobilisations incorporelles	33
4.6.2	Immobilisations corporelles	34
4.7	DETTES REPRESENTES PAR UN TITRE	35
4.8	AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS	35
4.9	COMPTES DE REGULARISATION	35
4.10	PROVISIONS	36
4.10.1	Tableau de variations des provisions	37
4.10.2	Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie	38
4.10.3	Provisions pour engagements sociaux	38
4.10.4	Provisions PEL / CEL	40
4.11	DETTES SUBORDONNEES	40
4.12	FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX	40
4.13	CAPITAUX PROPRES	42
4.14	DUREE RESIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES	42
NOTE 5.	INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES	43
5.1	ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNES	43
5.1.1	Engagements de financement	43
5.1.2	Engagements de garantie	44
5.1.3	Autres engagements ne figurant pas au hors bilan	44
5.2	OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME	45
5.2.1	Instruments financiers et opérations de change à terme	46

CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

5.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré..... 46

5.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme 47

5.3 OPERATIONS EN DEISES 47

5.4 VENTILATION DU BILAN PAR DEVISE..... 48

NOTE 6. AUTRES INFORMATIONS..... 48

6.1 CONSOLIDATION 48

6.2 REMUNERATIONS, AVANCES, CREDITS ET ENGAGEMENTS 48

6.3 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES 49

6.4 IMPLANTATIONS DANS LES PAYS NON COOPERATIFS 49

CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

Note 1. CADRE GENERAL

1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE¹ dont fait partie Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, sont organisées autour de deux grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Digital et Paiements (intégrant les filiales Paiements et le groupe Oney) et Assurances et les Autres Réseaux ;
- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking)

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

¹ L'établissement est intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE, ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central BPCE 7, promenade Germaine Sablon – 75013 Paris ainsi que sur le site internet institutionnel de BPCE. L'organe central est enregistré au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 493455042.

CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux et d'organiser la solidarité financière au sein du Groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du Groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ainsi en cas de difficultés, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Epargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Epargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 197 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Epargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 Evénements significatifs

Le Groupe BPCE a été le partenaire premium des Jeux Olympiques et Paralympiques qui se sont déroulés en France en 2024. A ce titre la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes (CEAPC) s'est fortement impliquée dans le portage de cette opération, associant à cette grande fête populaire ses clients, sociétaires, administrateurs et collaborateurs. Elle a accueilli le passage de la flamme olympique dans les 6 villes étapes de son territoire Aquitaine Poitou-Charentes, et soutenu notamment deux sportifs qualifiés.

L'exercice 2024 marque également la fin du Plan d'Orientation Stratégique 2022-2024, et par conséquent l'ouverture de la réflexion pour construire le prochain plan.

Pour ce faire, la CEAPC s'est inscrite dans la nouvelle méthodologie du Groupe BPCE, intégrant une double temporalité :

- Une vision aspirationnelle de ce que nous vont être en 2030 (Vision 2030)
- Un plan à 2025-2026, servant à la construction de nos plans d'actions opérationnels et aux exercices budgétaires, en cohérence avec notre vision à long terme, et permettant de rester manœuvrant sur le CT.

Afin d'élaborer la vision CEAPC 2030, d'importants travaux ont été menés : séminaires du Directoire, groupes de travail menés par le CODIR pour approfondir plusieurs thèmes, consultation des salariés et du CSE, des sociétaires

CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

et administrateurs lors de forums coopératifs, des clients BDD et BDR, séminaire du Conseil d'Orientation et de Surveillance....

La vision stratégique « CEAPC 2030 » sera validée au premier semestre 2025.

D'un point de vue périmètre juridique, à noter la ré-internalisation de filiales visant à améliorer l'efficacité opérationnelle des processus, et la satisfaction des clients :

- HELIA (ingénierie financière-syndication) : activités reprises par les 2 maisons mères CEAPC et CEBPL sur leurs périmètres géographiques respectifs
- GIE (Centre de Relation Clients) : activités reprises au sein de la CEAPC pour créer une Direction de la Banque Digitale

Par ailleurs, La CEAPC a participé à la création du fonds Mezz Ouest Solutions. Ce fonds mezzanine dédié à l'Arc Atlantique a été créé à l'initiative de la CEAPC et de la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire et est géré par la société de gestion Céréa Partners. Ce fonds de dette a pour objectif d'offrir un nouvel outil de financement flexible aux entreprises dynamiques et innovantes des territoires des deux banques. Mezz Ouest Solutions permet aussi d'accompagner les transitions environnementales, énergétiques, sociale et actionnariales.

1.4 Evénements postérieurs à la clôture

Aucun événement significatif se rapportant à l'exercice 2024 n'a été constaté postérieurement à la clôture.

CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

Note 2. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES GENERAUX

2.1 Méthodes d'évaluation, présentation des comptes individuels et date de clôture

Les comptes individuels annuels de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les comptes individuels annuels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ont été arrêtés par le Directoire du 03 février 2025. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 25 avril 2025.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

2.2 Changements de méthodes comptables

Le Règlement n° 2023-05 du 10 novembre 2023 de l'Autorité des normes comptables (ANC) relatif aux solutions informatiques, modifiant le règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général s'applique obligatoirement à compter du 1er janvier 2024. Il n'a pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

Les autres textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2024 n'ont également pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3 Principes comptables généraux

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.4 Principes applicables aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR) relèvent de l'arrêté du 27 octobre 2015.

Pour les fonds de garantie des mécanismes espèces, cautions et titres, le montant cumulé des contributions versées par la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes représente 925 milliers d'euros. Les cotisations cumulées

CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

(contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 64 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 56 246 milliers d'euros.

Le fonds de résolution a été constitué en 2015 en application de la directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et du règlement européen 806/2014 (règlement MRU). A compter de 2016, il devient le Fonds de résolution unique (FRU) constitué entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique) dédié à la mise en œuvre de mesures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions *ex-ante* aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2024. La cible des fonds à collecter pour le fonds de résolution était atteinte au 31 décembre 2023. Le montant des contributions versées par la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes est nul en 2024 tant pour la part passant en charge que pour la part sous la forme d'engagement de paiement irrévocable (EPI) garanti par des dépôts espèces inscrits à l'actif du bilan. Des contributions pourront toutefois être appelées à l'avenir en fonction notamment de l'évolution des dépôts couverts et de l'utilisation éventuelle du fonds. La part des EPI correspond à 15 % des appels de fonds jusqu'en 2022 et 22,5% pour la contribution 2023. Ces dépôts sont rémunérés à €ster -20bp depuis le 1^{er} mai 2023. Le cumul du collatéral en garantie inscrit à l'actif du bilan s'élève à 7 913 milliers d'euros au 31 décembre 2024. Il est comptabilisé à l'actif du bilan sur la ligne « Autres actifs » et ne fait pas l'objet de dépréciations au 31 décembre 2024. En effet, les conditions d'utilisation des ressources du FRU, et donc d'appel des engagements de paiement irrévocables, sont strictement encadrées par la réglementation. Ces ressources ne peuvent être appelées qu'en cas de procédure de résolution d'un établissement et après une intervention à hauteur d'un minimum de 8 % du total des passifs par les actionnaires et les détenteurs d'instruments de fonds propres pertinents et d'autres engagements utilisables au titre du renflouement interne. De plus, la contribution du FRU ne doit pas excéder 5 % du total des passifs de l'établissement soumis à une procédure de résolution.

CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

Note 3. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

3.1 Intérêts, produits et charges assimilés

Principes comptables

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Les intérêts négatifs sont présentés comme suit :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

en milliers d'euros	Exercice 2024			Exercice 2023		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	408 993	-325 491	83 502	367 639	-276 114	91 525
Opérations avec la clientèle	473 308	-587 800	-114 492	434 529	-546 048	-111 519
Obligations et autres titres à revenu fixe	117 970	-15 048	102 922	97 357	-6 790	90 567
Dettes subordonnées			0			0
Autres	88 003	-57 488	30 515	76 594	-56 819	19 775
TOTAL	1 088 274	-985 827	102 447	976 119	-885 771	90 348

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La reprise de la provision épargne logement s'élève à 9 747 milliers d'euros pour l'exercice 2024, contre 685 milliers d'euros en reprise pour l'exercice 2023.

Opérations de titrisation 2024

Au 31 décembre 2024, plusieurs opérations de titrisation ont été réalisées par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne :

le 29 mai 2024, une opération de titrisation s'est traduite par une cession de prêts personnels (0.89 milliard d'euros) à BPCE Consumer Loans FCT 2024 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (0,75 milliard d'euros) ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnées assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisées.

Le 12 juillet 2024, une opération de titrisation s'est traduite par une cession de prêts équipements (1.306 milliard d'euros) à BPCE Ophelia Master SME FCT et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (0,800 milliard d'euros) ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnées assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisées.

Le 29 octobre 2024, une opération de titrisation s'est traduite par une cession de prêts immobiliers résidentiels (0.800 milliard d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2024 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (0,75 milliard d'euros) ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnées assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisées.

CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

Ainsi, au moment de la mise en place de ces opérations, les plus-values de cession des créances titrisés sont enregistrés dans le poste d'intérêts, produits et charges assimilés. Par la suite, la diminution des produits sur « Opérations avec la clientèle » liée à la diminution du stock de créance est compensée par l'augmentation des produits sur « Obligations et autres titres à revenu fixe » liée au versement par le FCT d'un produit d'intérêts sur parts résiduelles basé sur les flux d'intérêts des créances titrisés

3.2 Revenus des titres à revenu variable

Principes comptables

Les revenus des titres à revenu variable comprennent les dividendes et autres revenus provenant d'actions et d'autres titres à revenu variable, de participations, d'autres titres détenus à long terme et de parts dans les entreprises liées.

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2024	Exercice 2023
Actions et autres titres à revenu variable	0	0
Participations et autres titres détenus à long terme	0	0
Parts dans les entreprises liées	50 073	58 055
TOTAL	50 073	58 055

3.3 Commissions

Principes comptables

Les commissions assimilables par nature à des intérêts sont comptabilisées en intérêts, produits et charges assimilés (note 3.1).

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2024			Exercice 2023		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	160	-25	135	154	-17	137
Opérations avec la clientèle	67 746	-599	67 147	64 854	-1 257	63 597
Opérations sur titres	4 498	-88	4 410	4 304	-160	4 144
Moyens de paiement	75 007	-46 476	28 531	71 926	-46 464	25 462
Opérations de change	121	0	121	105	0	105
Engagements hors bilan	19 731	0	19 731	16 534	0	16 534
Vente de produits d'assurance vie	66 970	0	66 970	54 696	0	54 696
Vente de produits d'assurance autres (1)	67 052	-2 659	64 393	69 067	-2 514	66 553
TOTAL	301 285	-49 847	251 438	281 640	-50 412	231 228

(1)Commission Assurance Décès Emprunteur : 40 095 milliers d'euros en 2024 (43 096 milliers d'euros en 2023)

CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

3.4 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

Principes comptables

Les gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation regroupent :

- les gains ou pertes des opérations de bilan et de hors-bilan sur titres de transaction ;
- les gains ou pertes dégagés sur les opérations de change à terme sec, résultant des achats et ventes de devises et de l'évaluation périodique des opérations en devises et des métaux précieux ;
- les gains ou pertes provenant des opérations sur des instruments financiers à terme, notamment de taux d'intérêt, de cours de change et d'indices boursiers, que ces instruments soient fermes ou conditionnels, y compris lorsqu'il s'agit d'opérations de couverture d'opérations des portefeuilles de négociation.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2024	Exercice 2023
Opérations de change	648	383
Instruments financiers à terme	46 475	39 347
TOTAL	47 123	39 730

3.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

Principes comptables

Ce poste correspond aux gains ou pertes sur opérations des portefeuilles sur titres de placement et sur titres de l'activités de portefeuille, issu de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2024			Exercice 2023		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations						
Dotations	-6 342	0	-6 342	-3 302	0	-3 302
Reprises	11 319	0	11 319	19 734	0	19 734
Résultat de cession	1 763	0	1 763	5 180	0	5 180
TOTAL	6 740	0	6 740	21 612	0	21 612

3.6 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

Principes comptables

Les autres produits et charges d'exploitation bancaire recouvrent notamment la quote-part réalisée sur opérations faites en commun, les refacturations des charges et produits bancaires, les produits et charges des opérations des activités immobilières et des prestations de services informatiques.

Figurent également à ce poste les charges et produits sur les activités de crédit-bail et/ou de location simple non exercées à titre principal et dont les immobilisations figurent à l'actif au poste d'immobilisations corporelles,

Ces produits et charges comprennent notamment :

- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;

CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

- les dotations aux amortissements des immobilisations concernées.

en milliers d'euros	Exercice 2024			Exercice 2023		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	3 938	-6 542	-2 604	4 192	-6 113	-1 921
Refacturations de charges et produits bancaires	0	0	0	0	0	0
Activités immobilières	936	-1	935	485	-10	475
Prestations de services informatiques	0	0	0	0	0	0
Autres activités diverses	3 061	-7 756	-4 695	3 421	-3 015	406
Cotisation Organe Central - Activité de nature bancaire	0	-8 294	-8 294	0	-8 174	-8 174
Autres produits et charges accessoires (1)	6 242	-2 300	3 942	10 404	-3 220	7 184
TOTAL	14 177	-24 893	-10 716	18 502	-20 532	-2 030

1) En 2021, un produit de 3 463 milliers d'euros a été comptabilisé au sein du poste "Produits des autres activités" au titre de l'amende Échange Image-Chèque ("EIC") suite à la décision favorable rendue par la Cour d'Appel de renvoi. Compte tenu de l'incertitude et l'historique sur le dossier, une provision d'un montant équivalent avait été comptabilisée en contrepartie au sein du poste « Charges des autres activités ». Le 28 juin 2023, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi de l'Autorité de la concurrence. Le dossier est donc définitivement clos, toute éventuelle voie de recours semblant hautement improbable. En conséquence, la provision pour litiges, amendes et pénalités constituée en 2021, a été reprise.

3.7 Charges générales d'exploitation

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent les frais de personnel dont les salaires et traitements, la participation et l'intéressement des salariés, les charges sociales, les impôts et taxes afférents aux frais de personnel. Sont également enregistrés les autres frais administratifs dont les autres impôts et taxes et la rémunération des services extérieurs.

en milliers d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
Salaires et traitements	-108 696	-108 228
Charges de retraite et assimilées	-23 936	-24 508
Autres charges sociales	-29 292	-36 311
Intéressement des salariés	-10 441	-8 988
Participation des salariés	0	0
Impôts et taxes liés aux rémunérations	-16 147	-16 857
Total des frais de personnel	-188 512	-194 892
Impôts et taxes	-4 364	-4 009
Contributions règlementaires	-1 539	-6 842
Autres charges générales d'exploitation	-110 150	-100 328
Charges refacturées	1 545	2 065
Total des autres charges d'exploitation	-114 508	-109 114
TOTAL	-303 020	-304 006

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 966 cadres et 1 512 non-cadres, soit un total de 2 478 salariés.

Les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) versées à BPCE sont présentées en PNB et les refacturations des missions groupe versées à BPCE sont présentées en charges générales d'exploitation.

CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

3.8 Coût du risque

Principes comptables

Le poste coût du risque comporte uniquement le coût lié au risque de crédit (ou risque de contrepartie). Le risque de crédit est l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de la contrepartie sur les engagements qu'elle a souscrits. Par contrepartie, il s'agit toute entité juridique bénéficiaire d'un crédit ou d'un engagement par signature, partie à un instrument financier à terme ou émetteur d'un titre de créance.

Le coût du risque de crédit est évalué lorsque la créance est qualifiée de douteuse c'est-à-dire quand le risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Le risque de crédit est également évalué quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale (cf. notes 4.1 et 4.2.1).

Le coût de risque de crédit se compose donc de l'ensemble des dotations et reprises de dépréciations de créances sur la clientèle, sur établissements de crédit, sur titres à revenu fixe d'investissement (en cas de risque de défaillance avéré de l'émetteur), les provisions sur engagements hors - bilan (hors instruments financiers de hors bilan) ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Toutefois, sont classées aux postes Intérêts et produits assimilés et Autres produits d'exploitation bancaire du compte de résultat, les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécouvrables ou récupérations de créances amorties relatives aux intérêts sur créances douteuses dont le provisionnement est obligatoire. Pour les titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille et pour les instruments financiers à terme, le coût du risque de contrepartie est porté directement aux postes enregistrant les gains et les pertes sur ces portefeuilles, sauf en cas de risque de défaillance avéré de la contrepartie où cette composante peut être effectivement isolée et où les mouvements de provision sur risque de contrepartie sont alors inscrits au poste Coût du risque.

en milliers d'euros	Exercice 2024					Exercice 2023				
	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total
Dépréciations d'actifs										
Interbancaires					0					0
Clientèle	-101 974	69 010	-30 695	826	-62 833	-69 742	52 134	-27 101	869	-43 840
Base collective	-48 910	60 936			12 026	-58 390	52 261			-6 129
Provisions										
Engagements hors bilan	-14 199	8 501			-5 698	-17 752	14 792			-2 960
Provisions pour risque clientèle					0					0
Autres	-1 084				-1 084	-1 176				-1 176
TOTAL	-166 167	138 447	-30 695	826	-57 589	-147 060	119 187	-27 101	869	-54 105

3.9 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

Principes comptables

Les gains ou pertes sur actifs immobilisés comprennent :

- les gains ou pertes sur cessions d'actifs corporels et incorporels affectés à l'exploitation de l'établissement, issus de la différence entre plus-values et moins-values de cession et reprises et dotations aux provisions ;
- les gains ou pertes des opérations sur titres de participation, sur autres titres détenus à long terme, sur parts dans les entreprises liées et sur titres d'investissement, issus de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

en milliers d'euros	Exercice 2024				Exercice 2023			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations								
Dotations	-8 102	0	0	-8 102	-2 615	0	0	-2 615
Reprises	7 822	0	0	7 822	1 728	0	0	1 728
Résultat de cession	369	0	-536	-167	-4 800	0	333	-4 467
TOTAL	89	0	-536	-447	-5 687	0	333	-5 354

CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme comprennent notamment les opérations suivantes :

- les dotations aux dépréciations sur titres de participation :
Pour rappel en 2023, dotation CEHP (4 922 milliers d'euros) compensée par un dividende exceptionnel de 9 864 milliers d'euros
- les reprises de dépréciations sur titres de participation :
- le résultat des cessions sur titres de participation et autres titres à long terme :

3.10 Résultat exceptionnel

Principes comptables

Ce poste comprend exclusivement les produits et les charges avant impôt, qui sont générés ou surviennent de manière exceptionnelle et qui ne relèvent pas de l'activité courante de l'établissement.

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2024.

3.11 Impôt sur les bénéfices

Principes comptables

Les réseaux Caisses d'Epargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigible au titre de l'exercice. Elle comprend également les dotations/reprises de provision pour impôts sur les financements fiscaux et l'impôt constaté d'avance au titre des crédits d'impôts reçus pour la rémunération des prêts à taux zéro.

Les règles du Pilier 2 de l'OCDE visant à la mise en place d'un taux d'imposition mondial minimum des sociétés fixé à 15 %, transposées en droit français par la loi de finances pour 2024 sont désormais applicables aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2024. BPCE, en tant qu'entité mère ultime de l'ensemble du Groupe BPCE sera l'entité redevable de cette imposition complémentaire. Au regard des dispositions légales et conventionnelles à date, la Caisse d'Epargne A / Banque Populaire A n'est pas assujettie à cette imposition complémentaire qui sera à la charge de BPCE.

A noter toutefois les cas particuliers des juridictions où sont établies des entités dont la réglementation fiscale locale prévoit le paiement auprès de l'administration fiscale de l'éventuelle top-up tax due au titre de cette juridiction. Dans un tel cas, l'entité pourrait être amenée à acquitter, et donc comptabiliser, l'imposition complémentaire au titre de cette juridiction (législation fiscale toujours en cours d'adoption).

3.11.1 Détail des impôts sur le résultat 2024

La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

L'impôt sur les sociétés s'analyse ainsi :

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2024			Exercice 2023		
	25,00 %	19 %	15 %	25,00 %	19 %	15 %
Bases imposables aux taux de						
Au titre du résultat courant	9 858	0	0	11 459	0	0
Au titre du résultat exceptionnel	0	0		0	0	
Imputation des déficits						
Bases imposables	9 858	0	0	66 935	0	0
Impôt correspondant	-2 465	0		-2 865	0	
+ Contributions 3,3 %	-56	0		-69	0	
+ Crédit impôt mécénat	606	0		598	0	
+/- Impôts sur ex antérieurs	-95	0		2 288	0	
- Impôts constatés sur nouveau PTZ et ECO PTZ	-912	0		-670	0	
- Produits sur intégration fiscale Filiales	308	0		314	0	
Impôt comptabilisé	-2 614	0	0	-15 611	0	0
Provisions pour retour aux bénéfices des filiales	0	0		0	0	
Provisions pour impôts	-51	0		-3 633	0	
TOTAL	-2 665	0	0	-4 037	0	0

*La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à -912 milliers d'euros.

3.11.2 Détail du résultat fiscal de l'exercice 2024 – passage du résultat comptable au résultat fiscal

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2024	Exercice 2023
Résultat net comptable (A)	69 337	58 802
Impôt social (B)	2 665	4 037
Réintégrations (C)	114 930	149 524
Dépréciations sur actifs immobilisés		
Autres dépréciations et provisions	61 065	83 484
Dotation FRBG		
OPCVM		
Moins-values régime long terme et exonérées	638	422
QP bénéficiaires sociétés de personnes ou GIE	18 443	21 075
Divers	34 784	44 543
Déductions (D)	175 282	200 904
Plus-values long terme imposées au taux réduit		
Plus-values long terme exonérées	978	1 117
Reprises dépréciations et provisions	79 340	100 018
Dividendes	32 887	40 345
OPCVM	2 076	821
Quote-part pertes sociétés de personnes ou GIE	17 231	20 856
Amortissement frais acquisition		
Frais de constitution		
Divers	42 770	37 747
Base fiscale à taux normal (A)+(B)+(C)-(D)	11 650	11 459

CAISSE D’EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

3.12 Répartition de l'activité

(en milliers d'euros)	Total de l'activité		Dont Pôle Clientèle	
	2024	2023	2024	2023
Produit net bancaire	447 105	438 943	548 377	524 278
Frais de gestion	-317 067	-316 645	-298 871	-312 500
Résultat brut d'exploitation	130 038	122 298	249 506	211 778
Coût du risque	-57 589	-54 105	-66 475	-45 759
Résultat d'exploitation	72 449	68 193	183 031	166 019
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	-447	-5 354	71	333
Résultat courant avant impôt	72 002	62 839	183 102	166 352

CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

Note 4. INFORMATIONS SUR LE BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques.

4.1 Opérations interbancaires

Principes comptables

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-07 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non-recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2024	31/12/2023
Comptes ordinaires	984 117	954 867
Comptes et prêts au jour le jour	0	0
Valeurs non imputées	0	0
Créances à vue	984 117	954 867
Comptes et prêts à terme	3 970 889	4 153 379
Prêts subordonnés et participatifs	0	0
Valeurs et titres reçus en pension à terme	0	0
Créances à terme	3 970 889	4 153 379
Créances rattachées	4 130	5 819
TOTAL	4 959 136	5 114 065

CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 976 073 milliers d'euros à vue et 3 970 889 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 5 017 501 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 4 777 998 milliers d'euros au 31 décembre 2023, qui sont présentés en déduction du passif en note 4.2.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2024	31/12/2023
Comptes ordinaires créditeurs	83 879	76 224
Autres sommes dues	9 060	10 413
Dettes rattachées à vue	338	222
Dettes à vue	93 277	86 859
Comptes et emprunts à terme	9 330 173	9 235 059
Valeurs et titres donnés en pension à terme	51 787	53 505
Dettes rattachées à terme	83 459	64 633
Dettes à terme	9 465 419	9 353 197
TOTAL	9 558 696	9 440 056

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 9 253 milliers d'euros à vue et 7 451 546 milliers d'euros à terme.

4.2 Opérations avec la clientèle

4.2.1 Opérations avec la clientèle

Principes comptables

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Prêts garantis par l'Etat

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022 par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la déchéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la déchéance du terme en présence d'un évènement de crédit

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6% du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Le PGE Résilience, ouvert au 6 avril 2022, est un complément de PGE pour les entreprises impactées par les conséquences du conflit en Ukraine. Le plafond autorisé est de 15% du chiffre d'affaires (CA) moyen des trois derniers exercices comptables. Hormis pour son montant, soumis au nouveau plafond de 15% du CA, ce PGE complémentaire Résilience prend la même forme que les PGE instaurés au début de la crise sanitaire : même durée maximale (jusqu'à 6 ans), même période minimale de franchise de remboursement (12 mois), même quotité garantie et prime de garantie. Ce PGE Résilience est entièrement cumulable avec le ou les PGE éventuellement obtenu(s) ou à obtenir initialement jusqu'au 30 juin 2022. Ce dispositif a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2023.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-07 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêts comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues et des coûts de prise de possession et de vente des biens affectés en garantie. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non-recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés. Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est à dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les encours classés en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- Flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat de son taux d'intérêt effectif et, pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- Taux de perte en cas de défaut ;
- Probabilités de défaut jusqu'à la maturité du contrat.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans :

- le scénario central utilisé par le groupe est celui élaboré en septembre 2024. Il correspond aux prévisions du consensus sur les principales variables économiques ayant un impact sur le calcul des pertes de crédit attendues
- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central ;
- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité WatchList et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Pertes de crédit attendues constituées en complément du modèle central

Des provisions complémentaires ont été comptabilisées par les établissements pour couvrir les risques spécifiques de leurs portefeuilles, en complément des provisions décrites ci-avant et calculées par les outils du Groupe. Ces provisions concernent à titre principal, les secteurs des professionnels de l'immobilier, du BTP, du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, de l'agro-alimentaire et du commerce-distribution spécialisé.

CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

Actif	31/12/2024	31/12/2023
en milliers d'euros		
Comptes ordinaires débiteurs	108 772	119 684
Créances commerciales	11 010	15 173
Crédits à l'exportation	123	0
Crédits de trésorerie et de consommation	2 352 418	2 299 050
Crédits à l'équipement	5 312 151	5 372 511
Crédits à l'habitat	12 008 731	12 947 535
Autres crédits à la clientèle	46 157	46 769
Valeurs et titres reçus en pension	0	0
Prêts subordonnés	15 801	15 801
Autres	121 651	101 545
Autres concours à la clientèle	19 857 032	20 783 211
Créances rattachées	55 963	53 979
Créances douteuses	507 316	428 576
Dépréciations des créances sur la clientèle	-216 389	-176 230
TOTAL	20 323 704	21 224 393

Les Prêts Garantis par l'Etat (PGE) s'élèvent à 223 810 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 331 271 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Passif	31/12/2024	31/12/2023
en milliers d'euros		
Comptes d'épargne à régime spécial	16 319 775	16 153 423
Livret A	7 330 387	7 143 915
PEL / CEL	3 741 726	3 961 483
Autres comptes d'épargne à régime spécial	5 247 662	5 048 025
Créances sur fonds d'épargne	-5 972 518	-5 645 943
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	9 798 176	9 885 143
Dépôts de garantie	16 486	11 605
Autres sommes dues	12 692	12 600
Dettes rattachées	79 016	53 895
TOTAL	20 253 627	20 470 723

(*) Conformément au règlement ANC n° 2020-10, la créance de centralisation auprès du fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations est présentée en déduction des comptes d'épargne à régime spécial au passif.

(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

en milliers d'euros	31/12/2024			31/12/2023		
	À vue	À terme	Total	À vue	À terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	6 813 046		6 813 046	6 872 516		6 872 516
Emprunts auprès de la clientèle financière		580 508	580 508		500 347	500 347
Valeurs et titres donnés en pension livrée			0			0
Autres comptes et emprunts		2 404 622	2 404 622		2 512 280	2 512 280
TOTAL	6 813 046	2 985 130	9 798 176	6 872 516	3 012 627	9 885 143

(1) Dont 450 962 milliers d'euros d'emprunts auprès du FCT DEMETER, filiale de BPCE.

CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

4.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

<i>en milliers d'euros</i>	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
	Brut	Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Sociétés non financières	5 334 140	112 522	-63 577	62 567	-46 045
Entrepreneurs individuels	1 242 094	163 928	-95 224	48 337	-40 132
Particuliers	11 568 074	107 849	-35 320	26 083	-15 818
Administrations privées	239 616				
Administrations publiques et sécurité sociale	1 379 682	27 575	-4 735	20 846	-6 909
Autres	213 209	95 442	-17 533	29 498	-3 442
Créances rattachées	55 963				
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2024	20 032 778	507 316	-216 389	187 331	-112 346
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2023	20 972 046	428 576	-176 230	153 410	-105 099

4.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

4.3.1 Portefeuille titres

Principes comptables

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Lors d'une opération de prêt de titres, les titres prêtés cessent de figurer au bilan et une créance représentative de la valeur comptable des titres prêtés est constatée à l'actif.

Lors d'une opération d'emprunt de titres, les titres empruntés sont enregistrés dans la catégorie des titres de transaction en contrepartie d'un passif correspondant à la dette de titres à l'égard du prêteur pour un montant égal au prix de marché des titres empruntés du jour de l'emprunt. Les titres empruntés sont présentés au bilan en déduction de la dette représentative de la valeur des titres empruntés.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

en milliers d'euros	31/12/2024					31/12/2023				
	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total
Valeurs brutes		390 295	465 596		845 891		465 681	486 789	0	952 470
Créances rattachées		4 538	844		5 382		3 174	875	0	4 049
Dépréciations		-13 132			-13 132		-15 125			-15 125
Effets publics et valeurs assimilées		381 701	456 440	0	838 141		453 730	487 664		941 394
Valeurs brutes	149 012	448 548	4 985 542		5 583 102	145 670	349 187	4 034 841		4 529 698
Créances rattachées		69 180	2 046		71 226		48 602	1 035		49 637
Dépréciations		-16 212			-16 212		-18 661			-18 661
Obligations et autres titres à revenu fixe	149 012	501 516	4 987 588	0	5 638 116	145 670	379 128	4 035 876		4 560 674
Montants bruts		63 555		1 000	64 555		61 453		1 000	62 453
Créances rattachées					0					
Dépréciations		-5 453			-5 453		-5 988			-5 988
Actions et autres titres à revenu variable		58 102	0	1 000	59 102		55 465	0	1 000	56 465
TOTAL	149 012	941 319	5 444 028	1 000	6 535 359	145 670	888 323	4 523 540	1 000	5 558 533

Conformément au règlement ANC n°2020-10, au 31 décembre 2024, la valeur des titres de transaction présentés, au bilan, en déduction des dettes sur titres empruntés est de 149 012 milliers d'euros contre 145 670 milliers au 31 décembre 2023. Ce montant se décompose en :

- 149 012 milliers d'euros pour les effets publics et valeurs assimilées contre 145 670 milliers au 31 décembre 2023

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE émis antérieurement à 2019. Depuis 2019, les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE sont comptabilisés conformément à l'Art. 2422-4 du règlement 2014-07 en titres de placement.

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 236 177 milliers d'euros.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 5 166 163 milliers d'euros.

Il n'y a pas de plus-values latentes sur les titres de l'activité de portefeuille en 2024 ni de moins-value latente.

Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

en milliers d'euros	31/12/2024				31/12/2023			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	149 012	542 211	557 118	1 248 341	145 670	260 626	381 988	788 284
Titres non cotés		196 972	461 320	658 292		102 520	581 890	684 410
Titres prêtés		129 418	4 422 700	4 552 118		417 935	3 557 753	3 975 688
Créances douteuses				0				0
Créances rattachées		73 718	2 890	76 608		51 777	1 909	53 686
TOTAL	149 012	942 319	5 444 028	6 535 359	145 670	832 858	4 523 540	5 502 068
dont titres subordonnés		149 413	438 751	588 164		119 101	394 905	514 006

4 315 941 milliers d'euros d'obligations séniores souscrites dans le cadre des opérations de titrisation ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du groupe BPCE (contre 3 422 987 milliers au 31 décembre 2023).

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 29 345 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 33 787 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 58 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 632 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 6 255 milliers d'euros au 31 décembre 2024. Au 31 décembre 2023, les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 14 835 milliers d'euros.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 15 070 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 8 517 milliers d'euros au 31 décembre 2023. Par ailleurs, aucune dépréciation n'est constatée au titre du risque de contrepartie sur les titres d'investissements au 31 décembre 2024 comme au 31 décembre 2023.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 981 771 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Actions et autres titres à revenu variable

en milliers d'euros	31/12/2024			31/12/2023		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Titres cotés	149		149	236		236
Titres non cotés	57 953	1 000	58 953	55 229	1 000	56 229
Créances rattachées			0			0
TOTAL	58 102	1 000	59 102	55 465	1 000	56 465

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 1 769 milliers d'euros d'OPCVM dont 1 769 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2024 (contre 2 373 milliers d'euros d'OPCVM dont 2 373 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2023).

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 5 453 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 5 988 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 7 054 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 8 339 milliers au 31 décembre 2023.

Pour les titres de l'activité de portefeuille, les moins-values latentes s'élèvent à 0 milliers d'euros au 31 décembre 2024 comme au 31 décembre 2023 et les plus-values latentes s'élèvent à 0 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 217 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

4.3.2 Evolution des titres d'investissement

en milliers d'euros	01/01/2024	Achats	Cessions / Remboursement	Décotes / surcotes	Autres variations	31/12/2024
Effets publics	487 664		-37 768		6 544	456 440
Obligations et autres titres à revenu fixe	4 035 876	1 446 958	-500 475	4 219	1 011	4 987 589
TOTAL	4 523 540	1 446 958	-538 243	4 219	7 555	5 444 029

4.3.3 Reclassements d'actifs

Principes comptables

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

Le règlement autorise les établissements à céder tout ou partie des titres reclassés dans la catégorie des « titres d'investissement » dès lors que sont vérifiées les deux conditions suivantes :

- le reclassement a été motivé par une situation exceptionnelle nécessitant un changement de stratégie ;
- le marché est redevenu actif pour ces titres.

CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

Par ailleurs, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sauf exception sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis. Dans ce cas, la cession de ces titres n'est autorisée que dans des cas très limités.

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif.

4.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

Principes comptables

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs ou frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse et des transactions récentes, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

4.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2024
Participations et autres titres détenus à long terme	336 352	8 364	-1 882	72	342 906
Parts dans les entreprises liées	1 034 508	42 538	-7 379	-72	1 069 595
Valeurs brutes	1 370 860	50 902	-9 261	0	1 412 501
Participations et autres titres à long terme	-8 218	-2 642	6 234		-4 626
Parts dans les entreprises liées	-3 504	-4 513	1 050		-6 967
Dépréciations	-11 722	-7 155	7 284	0	-11 593
TOTAL	1 359 138	43 747	-1 977	0	1 400 908

BPCE Achats a fait l'objet d'une fusion-absorption dans la SAS BPCE Services au cours du 1er semestre 2024. Ces titres ont été décomptabilisés de manière concomitante à la comptabilisation des titres reçus de BPCE Services. Le résultat d'échange d'un montant de - 0,840 milliers d'euros a été constaté en résultat. Les participations dans les sociétés CED et CED II ont été échangées contre des titres CED III à la valeur comptable.

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 2 729 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 2 729 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés et d'association au fonds de garantie des dépôts (34 610 milliers d'euros).

Les titres BPCE SA dont la valeur nette comptable au 31 décembre 2024 s'élève à 971 684 milliers d'euros représentent l'essentiel du poste. Leur valeur a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE, les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice pluriannuel de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Ces valorisations sont fondées sur la notion de valeur d'utilité. En conséquence, elles prennent en compte la situation spécifique de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, l'appartenance de ces participations au Groupe BPCE et leur intégration au sein du mécanisme de solidarité, leur intérêt stratégique pour la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes et le fait qu'elles sont détenues dans un objectif de long terme.

Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques fondés sur une vision de détention et d'appartenance au Groupe à long terme et non sur des paramètres de valorisation à leurs bornes.

Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2024 se sont traduits par la constatation d'une dépréciation de 0 milliers d'euros sur les titres BPCE. Au 31 décembre 2024, la valeur nette comptable s'élève à 971 684 milliers d'euros pour les titres BPCE.

CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

4.4.2 Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

Filiales et participations	Capital 31/12/2024	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant 31/12/2024	Quote-part du capital détenue (en) 31/12/2024	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2024 Brute Nette		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI en 2024	Montants des cautions et avals donnés par la société en 2024	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé 31/12/2024	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) 31/12/2024	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice en 2024	Observations
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
1. Filiales (détenues à + de 50%)											
EXPANSO HOLDING	10 502	9 520	91,93 %	11 768	11 768			0	916		
SCI TOURNON	3 356	2 789	100,00 %	3 356	3 356			1 067	793		
Emmo Aquitaine (données au 31/12/2023)	15 943	400	100,00 %	16 956	16 956			298	209		
Beaulieu Immo	27 019	7 969	100,00 %	27 105	27 019	13 333		6321	925		
BRG SUD OUEST (données au 31/12/2023)	16 000	-596	75,00 %	18 000	15 219			0 -	1 700		
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)											
BPCE	197 857	18 522 613	3,78 %	971 684	971 458	190 570		1 068 421	1 455 069	31 756	
Batimap	3 812	4 375	33,27 %	2 456	2 456			912	124		
Galia Venture (données au 31/12/2023)	1 620	3 167	49,99 %	23	23			0	2		
SAS Foncière des CE (données au 31/12/2023)	35 535	198	15,92 %	6 082	6 082			0	937	142	
CE Capital (données au 31/12/2023)	87 282	12 170	7,55 %	8 523	8 386			0	7 374		
SAS Groupe Habitat en Région	95 139	42 591	7,55 %	16 812	16 812			239	786		
AEW FONCIERE ECUREUIL SPP (données au 31/12/2023)	171 051	10	9,86 %	19 919	13 758	6 440		5 248	3 595	1 885	
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
Filiales françaises (ensemble)				84 637	82 435	22 770					
Filiales étrangères (ensemble)											
Certificats d'associations et certificats d'associés				34 610	34 610						
Participations dans les sociétés françaises											
Participations dans les sociétés étrangères											
dont participations dans les sociétés cotées											

CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

4.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

DENOMINATION	SIEGE SOCIAL	FORME JURIDIQUE
BPCE Achats	110 avenue de France - 75013 Paris	SNC
BPCE Services Financiers	110 avenue de France - 75013 Paris	GIE
BPCE Solutions Clients	7 promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	GIE
GIE Syndication Risque et Distribution	7 promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	GIE
CRC Ecureuil @PCMP	18 rue Gay Lussac - 86000 Poitiers	GIE
E-MULTICANAL	Les portes d'Espagne, 99 route d'Espagne Bât A - 31100 Toulouse	GIE
Ecolocale	7 promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	GIE
GCE Mobiliz	7 promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	GIE
Neuilly Contentieux	143 rue Anatole France - 92300 Levallois-Perret	GIE
SCI de Tournon	1 Parvis Corto Maltese - 33000 Bordeaux	SCI
SCI du Vergne	1 Parvis Corto Maltese - 33000 Bordeaux	SCI
SCI Ecureuil d'Aquitaine la Jallère	1 Parvis Corto Maltese - 33000 Bordeaux	SCI
SCI L'Immobilière Adour	18 avenue de la Gare - 40100 Dax	SCI
SNC BPCE SOLUTIONS INFORMATIQUES	182 avenue de France - 75013 Paris	SNC
SNC Ecureuil 5 rue Masseran	5 rue Masseran - 75007 Paris	SNC

4.4.4 Opérations avec les entreprises liées

	31/12/2024			31/12/2023
	Etablissements de crédit	Autres entreprises	Total	Total
<i>en milliers d'euros</i>				
Créances (titres de participation inclus)	5 610 375	5 694 664	11 305 039	11 025 188
<i>dont subordonnées</i>	<i>773 777</i>		<i>773 777</i>	<i>692 707</i>
Dettes	9 330 982	726 489	10 057 471	9 844 605
<i>dont subordonnées</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Engagements de financement	7 000	10 705	17 705	21 927
Engagements de garantie	4 553	410 639	415 192	409 391
Engagements donnés	11 553	421 344	432 897	431 318
Engagements de financement	91 874	0	91 874	20 487
Engagements de garantie	8 811	0	8 811	601
Engagements reçus	100 685	0	100 685	21 088

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée.

L'augmentation des opérations avec le réseau en 2024 est liée à l'optimisation de la circulation de liquidité réglementaire au sein du groupe par l'organe central.

CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

4.5 Opérations de crédit-bail et de locations simples

Principes comptables

L'avis du Comité d'urgence du CNC n° 2006-C dispose que les immobilisations destinées à une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d'achat et de location simple sont enregistrées à l'actif du bilan du bailleur. Pour cette catégorie d'actifs, par dérogation aux règles du PCG sur la comptabilisation des actifs, c'est la notion de propriété juridique qui s'applique et non celle de contrôle. Les immobilisations sont enregistrées pour leur valeur d'entrée et la ventilation des actifs par composants ne s'applique pas chez le bailleur lorsque les charges d'entretien / remplacement incombent contractuellement au crédit preneur. En cas de rupture de contrat, l'approche par composant s'applique de manière prospective.

En application de ce même avis, le crédit bailleur a la possibilité d'amortir les actifs concernés dans ses comptes individuels soit sur la durée du contrat (amortissement financier i.e. égal à la fraction de loyer acquise), soit sur la durée normale d'utilisation du bien (amortissement linéaire / dégressif). Le choix de l'option s'applique à l'ensemble des biens affectés à une même catégorie d'opérations.

En application du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sur la durée du bail sont intégrés à l'encours concerné.

Les loyers impayés sont identifiés, comptabilisés et provisionnés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2024				31/12/2023			
	Immobilier	Mobilier	Location simple	Total	Immobilier	Mobilier	Location simple	Total
Encours clientèle	48 755			48 755	32 093			32 093
Biens temporairement non loués				0				0
Encours douteux	1 886			1 886	735			735
Dépréciation	-609			-609	-158			-158
Créances rattachées	1 786			1 786	2 976			2 976
Total	51 818	0	0	51 818	35 646	0	0	35 646

4.6 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC) modifié notamment par le règlement ANC n° 2023-05 du 10 novembre 2023 sur les solutions informatiques.

4.6.1 Immobilisations incorporelles

Principes comptables :

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les solutions informatiques acquises sont amorties sur une durée maximum 5 ans.
Les solutions informatiques développées en interne sont amorties sur leur durée d'utilité ne pouvant excéder 15 ans.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2024
Droits au bail et fonds commerciaux	5 544		-431		5 113
Logiciels	4 614	33	-98		4 549
Autres	0				0
Valeurs brutes	10 158	33	-529	0	9 662
Droits au bail et fonds commerciaux	-1 382		126		-1 256
Logiciels	-4 223	-173	98		-4 298
Autres	0				0
Dépréciations	0				0
Amortissements et dépréciations	-5 606	-173	224	0	-5 555
TOTAL VALEURS NETTES	4 552	-140	-305	0	4 107

4.6.2 Immobilisations corporelles

Principes comptables

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Postes

Durée

Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	20 à 50 ans
Toitures	25 ans
Ascenseurs	15 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Éléments de signalétique et façade	5 à 10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	20 ans
Clôtures	10 ans
Matériel de sécurité	5 à 7 ans
Câblages	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	10 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2024
Terrains	2 795				2 795
Constructions	50 527	216	-1 088	-86	49 569
Parts de SCI	0				0
Autres	210 001	9 994	-5 444	86	214 637
Immobilisations corporelles d'exploitation	263 323	10 210	-6 532	0	267 001
Immobilisations hors exploitation	6 224	32	-173		6 083
Valeurs brutes	269 547	10 242	-6 705	0	273 084
Terrains	0				0
Constructions	-32 933	-1 290	957		-33 266
Parts de SCI	0				0
Autres	-166 964	-12 699	5 343		-174 320
Immobilisations corporelles d'exploitation	-199 897	-13 989	6 300	0	-207 586
Immobilisations hors exploitation	-1 749	-23	149		-1 623
Amortissements et dépréciations	-201 646	-14 012	6 449	0	-209 209
TOTAL VALEURS NETTES	67 901	-3 770	-256	0	63 875

CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

4.7 Dettes représentées par un titre

Principes comptables

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2024	31/12/2023
Bons de caisse et bons d'épargne	3 005	3 183
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	134 300	47 500
Dettes rattachées	2 918	1 212
TOTAL	140 223	51 895

Les primes de remboursement ou d'émission restant à amortir s'élèvent à 6 079 milliers d'euros.

Le solde non amorti correspond à la différence entre le montant initialement reçu et le prix de remboursement des dettes représentées par un titre.

4.8 Autres actifs et autres passifs

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2024		31/12/2023	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	0	0	0	0
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres		33 295		37 575
Créances et dettes sociales et fiscales	42 030	17 925	36 577	17 444
Dépôts de garantie versés et reçus	141 303		66 202	
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	20 118	446 421	21 920	432 041
TOTAL	203 451	497 641	124 699	487 060

Conformément au règlement ANC n° 2020-10, le montant de la dette sur titres empruntés est diminué de la valeur des titres identiques classés par l'établissement parmi les titres de transaction et à concurrence du montant de la dette. Voir note 4.3.1.

4.9 Comptes de régularisation

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2024		31/12/2023	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises			0	0
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	52 160	10 560	226	10 842
Primes et frais d'émission			0	0
Charges et produits constatés d'avance	47 696	100 077	48 750	98 163
Produits à recevoir/Charges à payer	60 605	166 249	51 876	111 256
Valeurs à l'encaissement	40 338	100 221	90 451	99 230
Autres	76 293	6 208	68 046	20 277
TOTAL	277 092	383 315	259 349	339 768

CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

4.10 Provisions

Principes comptables

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique ou de relever des opérations bancaires ou connexes, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

• Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restants dus à la clôture.

S'agissant des droits à congés payés, et faisant suite à l'arrêt de la Cour de cassation 13 septembre 2023, il est à noter que l'article 37 de la loi du 22 avril 2024 définit désormais les modalités d'adaptation du Code du travail français avec le droit européen. Ces amendements concernent notamment la période de référence à retenir, les possibilités de report des droits à congés payés, la période de rétroactivité applicable à ces dispositions, et enfin le nombre de jours de congés auxquels le salarié a droit en cas d'accident ou maladie d'origine professionnelle ou non professionnelle. Le Groupe BPCE a provisionné l'impact correspondant dans ses comptes au 31 décembre 2024.

• Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

• Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

• Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- L'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- L'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- L'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- L'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

4.10.1 Tableau de variations des provisions

en milliers d'euros	31/12/2023	Dotations	Reprises	Utilisations	31/12/2024
Provisions pour risques de contrepartie	136 524	63 110	-69 437		130 197
Provisions pour engagements sociaux	14 716	355	-45		15 026
Provisions pour PEL/CEL	32 191		-9 746		22 445
Provisions pour litiges	4 795	1 281	-537	-22	5 517
Provision sur épargne réglementée	4 401				4 401
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	10		-1		9
Immobilisations financières	0				0
Risques sur opérations de banque	0				0
Provisions pour impôts	4 508	243	-191		4 560
Autres	538	520	-538		520
Autres provisions pour risques	5 056	763	-730	0	5 089
Provisions pour restructurations informatiques	0				0
Autres provisions exceptionnelles	30 684	6 653	-5 827		31 510
Provisions exceptionnelles	30 684	6 653	-5 827	0	31 510
TOTAL	228 367	72 162	-86 322	-22	214 185

CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

4.10.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	Dotations	Reprises	Utilisations	Autres	31/12/2024
Dépréciations sur créances sur la clientèle	-176 230	-99 786	59 627			-216 389
Dépréciations sur autres créances	-3 144	-71	1 322			-1 893
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	-179 374	-99 857	60 949	0	0	-218 282
Provisions sur engagements hors bilan	24 612	14 199	-8 501			30 310
Provisions pour risques pays						
Provisions pour risques de contrepartie clientèle	111 913	48 910	-60 936			99 887
Autres provisions						
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	136 525	63 109	-69 437	0	0	130 197

Une provision pour risque de contrepartie est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance (cf. notes 4.1 et 4.2.1) ;

L'établissement applique les modalités d'enregistrement des mouvements liés aux dépréciations et provisions conformes aux dispositions du règlement n°2014-07 de l'ANC (reprise intégrale des montants de l'exercice précédent et dotation intégrale des montants de l'exercice en cours).

L'évolution des provisions pour risque de contrepartie inscrites au passif et des provisions sur engagements hors bilan s'explique principalement par les opérations de titrisation.

Dans les opérations de titrisation, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux de l'ensemble des créances cédées par les établissements du Groupe BPCE est réalisée au sein des Fonds Communs de Titrisation (FCT).

La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes est toujours exposé à un risque équivalent à celui de ses propres créances cédées. Ce risque prend la forme d'une garantie accordée aux FCT. Pour les créances qu'elle a cédées aux FCT, la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes comptabilise au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles.

L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

4.10.3 Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires. L'engagement de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes est limité au versement des cotisations (17 872 milliers d'euros en 2024).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) désormais intégré au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGPCE) (régime de maintien de droits). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droits est assimilé à un fonds d'avantages à long terme ;
- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables modifiée le 5 novembre 2021.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

	Exercice 2024					Exercice 2023				
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	
en milliers d'euros										
Dettes actuarielles	301 025	13 085	1 386	2 181	317 677	306 244	12 245	1 431	1 799	321 719
Juste valeur des actifs du régime	-403 074	-4 491			-407 565	-420 440	-4 357			-424 797
Juste valeur des droits à remboursement					0					0
Effet du plafonnement d'actifs	39 176				39 176	35 332				35 332
Ecart actuariels non reconnus gains / (pertes)	62 873	2 817		-716	64 974	78 864	3 290		-456	81 698
Coût des services passés non reconnus					0					0
Solde net au bilan	0	11 411	1 386	1 465	14 262	0	11 178	1 431	1 343	13 952
Engagements sociaux passifs	0	11 411	1 386	1 465	14 262	0	11 178	1 431	1 343	13 952
Engagements sociaux actifs					0					0

Analyse de la charge de l'exercice

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2024	Exercice 2023
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total	Total
en milliers d'euros						
Coût des services rendus		666	99	100	865	-761
Coût des services passés						
Coût financier	10 101	404	42	68	10 615	11 304
Produit financier	-13 946	-134			-14 080	-15 133
Prestation versées		-798	-125	-114	-1 037	-1 121
Ecart actuariels comptabilisés en résultat		-72	-58	39	-91	-2
Autres	3 845	167		29	4 041	5 711
Total de la charge de l'exercice	0	233	-42	122	313	-320

La réforme des retraites en France (Loi 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 et décrets d'application 2023-435 et 2023- 436 du 3 juin 2023) a été prise en compte pour l'évaluation de la dette actuarielle au 31 décembre 2023. L'impact de cette réforme est considéré comme une modification de régime comptabilisé en coût des services passés.

Principales hypothèses actuarielles

	Exercice 2024	Exercice 2023
	CGPCE	CGPCE
taux d'actualisation	3,52%	3,37%
taux d'inflation	2,30%	2,40%
table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
duration	13,3	13,9

Hors CGPCE et CAR-BP	Exercice 2024			Exercice 2023		
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	
	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
taux d'actualisation	3,32%	3,07%	3,34%	3,07%	2,95%	3,09%
taux d'inflation	2,30%	2,30%	2,30%	2,40%	2,40%	2,40%
taux de croissance des salaires						
taux d'évolution des coûts médicaux						
table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
duration	9,6	6,9	10,00	9,8	6,7	10,2

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

Sur l'année 2024, sur l'ensemble des - 2 936 milliers d'euros d'écarts actuariels générés, -7 500 milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation, + 4 563 milliers d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience et 0 milliers d'euros proviennent des écarts démographiques.

CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

Au 31 décembre 2024, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Épargne sont répartis à hauteur de 83,2 % en obligations, 12,5 % en actions, 1,6 % en actifs immobiliers et 2,7 % en actifs monétaires.

4.10.4 Provisions PEL / CEL

Encours de dépôts collectés

en milliers d'euros

	31/12/2024	31/12/2023
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	636 546	404 950
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	543 546	2 262 398
* ancienneté de plus de 10 ans	2 093 837	890 871
Encours collectés au titre des plans épargne logement	3 273 929	3 558 219
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	467 798	426 915
TOTAL	3 741 727	3 985 134

Encours de crédits octroyés

en milliers d'euros

	31/12/2024	31/12/2023
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	7 437	595
* au titre des comptes épargne logement	2 693	1 783
TOTAL	10 130	2 378

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement (PEL et CEL)

en milliers d'euros

	31/12/2023	Dotations / reprises	31/12/2024
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans	3 991	-3 991	0
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	4 178	-4 178	0
* ancienneté de plus de 10 ans	12 886	1 579	14 465
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	21 054	-6 590	14 465
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	11 170	-3 286	7 884
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-9	74	66
Provisions constituées au titre des crédits CEL	-25	55	30
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	-33	129	96
TOTAL	32 191	-9 747	22 445

4.11 Dettes subordonnées

Principes comptables

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes ne détient pas de dettes subordonnées.

4.12 Fonds pour risques bancaires généraux

Principes généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité.

Ils comprennent également les montants dotés aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

CAISSE D’EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2024
Fonds pour risques bancaires généraux	266 045				266 045
TOTAL	266 045	0	0	0	266 045

Au 31 décembre 2024, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 35 566 milliers d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuel.

CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

4.13 Capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Réserves/ autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2022	1 074 626	451 904	773 676	198 173	45 533	2 543 912
Mouvements de l'exercice	0	0	12 452	0	13 269	25 721
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2023	1 074 626	451 904	786 128	198 173	58 802	2 569 633
Impact IFRS IC						0
Affectation résultat 2023			58 804		-58 802	2
Distribution de dividendes			-28 517			-28 517
Augmentation de capital						0
Résultat de la période					69 337	69 337
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2024	1 074 626	451 904	816 415	198 173	69 337	2 610 455

Le capital social de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes s'élève à 1 074 626 milliers d'euros et est composé pour 1 074 625 500 euros de 53 731 275 parts sociales de nominal 20 euros, entièrement souscrites par les sociétés locales d'épargne.

La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes n'a pas procédé à une augmentation de capital en 2024.

Sociétés locales d'épargne (SLE)

Au 31 décembre 2024, les parts sociales émises par la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes sont détenues par 14 sociétés locales d'épargne, dont le capital (1 262 555 milliers d'euros de parts sociales) est détenu par des sociétaires. Au cours de l'exercice 2024, les SLE ont perçu un dividende de 28 517 milliers d'euros au titre de leur participation dans la Caisse d'Epargne.

Au 31 décembre 2024, les SLE sont titulaires d'un compte courant d'associé de 187 930 milliers d'euros comptabilisé en (préciser où les CCA sont présentés au bilan de la CE) dans les comptes de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes. Au cours de l'exercice 2024, la rémunération de ce compte courant d'associé s'est traduite par une charge de 3 625 milliers d'euros, présentée en marge nette d'intérêts dans les comptes de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes.

4.14 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2024						Total
	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	
Effets publics et valeurs assimilées	10 522	68 189	125 181	535 474	98 775		838 141
Créances sur les établissements de crédit	20 428	207 723	9 499	3 701 888	33 108		3 972 646
Opérations avec la clientèle	917 334	323 483	1 468 913	6 405 750	11 096 979		20 212 459
Obligations et autres titres à revenu fixe	313 095	381	500 262	3 944 135	866 977	13266	5 638 116
Opérations de crédit-bail et de locations simples	331	307	2 043	13 055	36 082		51 818
Total des emplois	1 261 710	600 083	2 105 898	14 600 302	12 131 921	13 266	30 713 180
Dettes envers les établissements de crédit	178 068	132 664	4 389 350	2 737 999	2 120 615		9 558 696
Opérations avec la clientèle	16 146 818	234 152	1 030 710	2 184 114	657 833		20 253 627
Dettes représentées par un titre	4 280	986	657	9 100	125 200		140 223
Total des ressources	16 329 166	367 802	5 420 717	4 931 213	2 903 648	0	29 952 546

Suite à l'application du règlement ANC n° 2020-10, les dettes représentées par un titre sont présentées après déduction des titres empruntés et la créance sur le fonds d'épargne est présenté en déduction de l'épargne réglementée. Se référer aux notes 4.2, 4.3.1 et 4.8

CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

Note 5. INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES

5.1 Engagements reçus et donnés

Principes généraux

Engagements de financement

Les engagements de financement en faveur d'établissements de crédit et assimilés comprennent notamment les accords de refinancement, les acceptations à payer ou les engagements de payer, les confirmations d'ouvertures de crédits documentaires et les autres engagements donnés à des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement en faveur de la clientèle comprennent notamment les ouvertures de crédits confirmés, les lignes de substitution des billets de trésorerie, les engagements sur facilités d'émission de titres et les autres engagements en faveur d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement reçus recensent notamment les accords de refinancement et les engagements divers reçus d'établissements de crédit et assimilés.

Engagements de garantie

Les engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit recouvrent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie d'ordre de la clientèle comprennent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie reçus recensent notamment les cautions, avals et autres garanties reçus d'établissements de crédit et assimilés.

5.1.1 Engagements de financement

en milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Engagements de financement donnés		
En faveur des établissements de crédit	127 017	117 314
Ouverture de crédits documentaires	7 755	7 711
Autres ouvertures de crédits confirmés	2 148 070	2 238 417
Autres engagements	9 866	17 882
En faveur de la clientèle	2 165 691	2 264 010
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	2 292 708	2 381 324
Engagements de financement reçus		
D'établissements de crédit	91 874	20 487
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	91 874	20 487

CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

5.1.2 Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2024	31/12/2023
Engagements de garantie donnés		
Autres garanties	11 251	7 786
D'ordre d'établissements de crédit	11 251	7 786
Cautions immobilières	158 808	186 587
Cautions administratives et fiscales	7 956	6 948
Autres cautions et avals donnés	9 267	12 292
Autres garanties données	578 149	527 186
D'ordre de la clientèle	754 180	733 013
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	765 431	740 799
Engagements de garantie reçus		
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	72 055	52 572
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	72 055	52 572

5.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

	31/12/2024		31/12/2023	
<i>en milliers d'euros</i>	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	4 836 812		4 693 468	
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	52 856	15 842 869	41 226	16 411 244
TOTAL	4 889 668	15 842 869	4 734 694	16 411 244

Au 31 décembre 2024, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 1 010 551 milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 1 294 589 milliers d'euros au 31 décembre 2023,
- 231 605 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 250 505 milliers d'euros au 31 décembre 2023,
- 224 572 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement de l'habitat contre 324 311 milliers d'euros au 31 décembre 2023,
- 2 387 218 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 1 972 732 milliers d'euros au 31 décembre 2023.
- 68 573 milliers d'euros de créances apportées en garantie auprès de la Caisse des Dépôts dans le cadre des dispositifs PLI PLS/PRCT/PRCL contre 67 677 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Autres engagements donnés pas la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers :

- 71 502 milliers d'euros auprès de DEMETER 4
- 132 490 milliers d'euros auprès de DEMETER 3
- 117 673 milliers d'euros auprès de DEMETER DUO
- 129 414 milliers d'euros auprès du FCT DM2023.

Ce dispositif de refinancement est un programme de refinancement privé dans lequel un fonds émet des titres seniors souscrits par un investisseur externe et juniors souscrits par les établissements participant avec la mise en place de prêts collatéralisés entre les établissements et le fonds. En synthèse, l'opération aboutit chez les établissements à un emprunt collatéralisé par un portefeuille de créances remis en garantie et qui demeure ainsi inscrit au bilan de l'établissement.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

Pour tenir compte du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), inclure également toute transaction ou accord qui présente des risques (sortie de ressources potentielle) et avantages significatifs non inscrits en bilan et hors-bilan (capacité de bénéficier de flux positifs).

Par ailleurs, la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie.

Dans le cadre de ces opérations de titrisation, la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2024, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « Autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 52 856 milliers d'euros contre 41 226 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

5.2 Opérations sur instruments financiers à terme

Principes comptables

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *prorata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision comptabilisée dans la rubrique « Provisions » au passif. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché. Il sera tenu compte dans l'évaluation des positions ouvertes isolées du coût de liquidité et du risque de contrepartie.

CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie, coût de liquidité et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation sauf le cas échéant pour le coût de liquidité. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

5.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme

	31/12/2024		31/12/2023	
<i>en milliers d'euros</i>	Couverture	Total	Couverture	Total
Opérations fermes				
Swaps de taux d'intérêt	4 632 405	4 632 405	4 249 349	4 249 349
TOTAL OPÉRATIONS FERMES	4 632 405	4 632 405	4 249 349	4 249 349
TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET DE CHANGE À TERME	4 632 405	4 632 405	4 249 349	4 249 349

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles .

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de devises.

5.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré

CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

	31/12/2024			31/12/2023		
	Micro couverture	Macro couverture	Total	Micro couverture	Macro couverture	Total
<i>en milliers d'euros</i>						
Swaps de taux d'intérêt	907 581	3 724 824	4 632 405	804 217	3 445 132	4 249 349
Opérations fermes	907 581	3 724 824	4 632 405	804 217	3 445 132	4 249 349
TOTAL	907 581	3 724 824	4 632 405	804 217	3 445 132	4 249 349

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

	31/12/2024			31/12/2023		
	Micro couverture	Macro couverture	Total	Micro couverture	Macro couverture	Total
<i>en milliers d'euros</i>						
Juste valeur	0	0	0	0	0	0

5.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

	31/12/2024			
	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
<i>en milliers d'euros</i>				
Opérations de gré à gré	138 935	2 228 486	2 264 984	4 632 405
Opérations fermes	138 935	2 228 486	2 264 984	4 632 405
TOTAL	138 935	2 228 486	2 264 984	4 632 405

5.3 Opérations en devises

Principes comptables

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *pro rata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2024	31/12/2023
Opérations de change comptant		
Monnaies à recevoir non reçues	315	0
Monnaies à livrer non livrées	314	0
TOTAL	629	0

CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

5.4 Ventilation du bilan par devise

en milliers d'euros	31/12/2024		31/12/2023	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	33 911 899	33 912 356	33 840 358	33 842 210
Dollar	11 820	11 478	12 503	10 748
Livre Sterling	123	66	157	111
Franc Suisse	272	254	465	451
Yen	3	1	3	1
Autres	70	32	63	28
TOTAL	33 924 187	33 924 187	33 853 549	33 853 549

Note 6. AUTRES INFORMATIONS

6.1 Consolidation

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 111-1 du règlement ANC 2020-01, la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

6.2 Rémunérations, avances, crédits et engagements

Les principaux dirigeants sont les membres du Directoire de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes.

Le montant global des rémunérations allouées au titre de l'exercice 2024 aux membres des organes de Direction à raison de leurs fonctions s'élève à 1 767 milliers d'euros (1 604 milliers d'euros en 2023).

Les avantages à court terme comprennent les rémunérations et avantages versés aux dirigeants mandataires sociaux (rémunération de base, rémunération versée au titre du mandat social, avantages en nature, part variable et jetons de présence).

Les avantages postérieurs à l'emploi incluent les indemnités de fin de mandat et le complément de retraite issu du régime de retraite des dirigeants mandataires sociaux.

CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

6.3 Honoraires des commissaires aux comptes

montants en milliers d'euros	Commissaires aux comptes responsables du contrôle des comptes de BPCE		Autres réseaux de commissaires aux comptes		TOTAL	
	Forvis Mazars		KPMG Audit			
	2024	2023	2024	2023	2024	2023
Missions de certification des comptes	148	124	120	128	268	252
Services autres que la certification des comptes	5	10	22	24	27	34
Filiales intégrées globalement						
TOTAL	153	134	142	152	295	286
dont honoraires versés aux membres du réseau pour la certification des comptes						
dont honoraires versés aux membres du réseau pour les services autres que la certification des comptes						
Variation (%)	14%		-7%		3%	

6.4 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45-I du Code Monétaire et Financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 16 février 2024 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2024, la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs .